

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(95<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**3<sup>e</sup> séance du vendredi 29 novembre 1991**

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Administration territoriale de la République.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6842).

Article 36 *decies* (suite) (p. 6842)

Adoption, par scrutin, des amendements de suppression n<sup>os</sup> 109 de la commission spéciale et 260 de M. Gilbert Millet.

L'article 36 *decies* est supprimé.

L'amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Lequiller, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 398 de M. Barrot n'ont plus d'objet.

MM. Aloyse Warhouver, Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Article 36 *undecies* (p. 6842)

M. Robert Poujade.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 110 de la commission spéciale : MM. Christian Pierret, rapporteur de la commission spéciale ; Gilbert Millet, le secrétaire d'Etat, Bernard Pons. - Adoption.

L'article 36 *undecies* est supprimé.

Article 36 *duodecies* (p. 6844)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 111 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 36 *duodecies* est supprimé.

Article 36 *terdecies* (p. 6844)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 112 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 36 *terdecies* est supprimé.

Avant l'article 37 (p. 6844)

Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup>.

Amendement n<sup>o</sup> 113 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

La division et l'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> sont ainsi rétablis.

Article 37 (p. 6845)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 114 de la commission, avec les sous-amendements n<sup>os</sup> 340 de M. Rossinot, 361 et 362 de M. Virapoullé et 341 de M. Rossinot : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot, Gilbert Millet. - Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> 340.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 361.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 362 n'est pas soutenu.

MM. André Rossinot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet du sous-amendement n<sup>o</sup> 341.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n<sup>o</sup> 114 modifié.

L'article 37 est ainsi rétabli.

Article 38 (p. 6846)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 115 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 115 rectifié.

L'article 38 est ainsi rétabli.

Article 39 (p. 6846)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 116 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 39 est ainsi rétabli.

Article 40 (p. 6846)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 117 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 40 est ainsi rétabli.

Article 41 (p. 6847)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 118 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 41 est ainsi rétabli :

Article 42 (p. 6847)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 119 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 42 est ainsi rétabli.

Article 43 (p. 6847)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 120 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 43 est ainsi rétabli.

Article 44 (p. 6847)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n<sup>o</sup> 121 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 44 est ainsi rétabli.

## Article 45 (p. 6847)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 122 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 45 est ainsi rétabli.

## Article 46 (p. 6848)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 123 de la commission, avec le sous-amendement n° 342 de M. Rossinot : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot. - Rejet du sous-amendement n° 342 ; adoption de l'amendement n° 123.

L'article 46 est ainsi rétabli.

## Après l'article 46 (p. 6848)

Amendement n° 287 de M. Rossinot : MM. André Rossinot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

## Article 46 bis (p. 6848)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 124 de la commission, avec les sous-amendements n°s 387 du Gouvernement et 343 de M. Rossinot, et amendement n° 288 corrigé de M. Rossinot : MM. le rapporteur, Robert Savy, le secrétaire d'Etat, André Rossinot, Robert Poujade, Yves Fréville, René Dosière, président de la commission spéciale ; Patrick Ollier, Jean-Jacques Hiest, Gilbert Millet, Jean Briane, Augustin Bonrepaux. - Rejet du sous-amendement n° 343 ; adoption du sous-amendement n° 387 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 124 modifié.

L'article 46 bis est ainsi rétabli ; l'amendement n° 288 corrigé n'a plus d'objet.

## Après l'article 46 bis (p. 6853)

Amendement n° 274 de M. Saumade : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

## Avant l'article 48 (p. 6854)

Amendement n° 237 rectifié de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

## Article 48 (p. 6855)

Amendement n° 125 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Ce texte devient l'article 48.

## Article 49 (p. 6855)

Amendements de suppression n°s 238 de M. Millet et 374 de M. Estrosi : M. Gilbert Millet ; l'amendement n° 374 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 238.

Amendement n° 328 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 126 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 127 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendements identiques n°s 128 de la commission et 373 de M. Estrosi : M. le rapporteur ; l'amendement n° 373 n'est pas soutenu ; M. le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 128.

Amendement n° 129 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 49 modifié.

## Après l'article 49 (p. 6856)

Amendement n° 324 de M. Jean-Louis Masson : MM. André Rossinot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

## Article 50 (p. 6857)

Amendements de suppression n°s 239 de M. Millet et 375 de M. Estrosi : M. Gilbert Millet ; l'amendement n° 375 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 239.

Amendement n° 130 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 131 de la commission, avec le sous-amendement n° 348 de M. Rossinot : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Philippe Vasseur, André Rossinot, Patrick Ollier, Robert Poujade, Noël Josèphe, Augustin Bonrepaux, Bernard Fons, Gilbert Millet.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6862)*

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot. - Retrait du sous-amendement n° 348.

Sous-amendement n° 409 de M. Millet à l'amendement n° 131 : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Millet. - Rejet.

Adoption de l'amendement n° 131 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 6863).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

### Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (nos 2204, 2380).

Au cours de la précédente séance, le vote sur les amendements nos 109 et 260 a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Nous allons maintenant procéder à ce vote.

Je mets aux voix les amendements n° 109 de la commission spéciale et n° 260 de M. Millet, tendant à supprimer l'article 36 *decies*.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République, le groupe Union pour la démocratie française, le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	303
Contre .....	270

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 36 *decies* est supprimé et l'amendement n° 9 de M. Lequiller ainsi que le sous-amendement n° 398 de M. Barrot n'ont plus d'objet.

**M. Philippe Vasseur.** Nous progressons ! Nous ne sommes plus qu'à dix-sept voix de la majorité absolue !

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, je m'étais fait, sur cet article, l'interprète de mon collègue Alexandre Léontieff. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, me réponde, bien que le vote soit déjà intervenu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

**M. Jean Pierre Suour, secrétaire d'Etat.** Il est exact que je n'ai pas répondu à la question que M. Warhouver avait posée au nom de M. Léontieff. Je vous prie, monsieur

Warhouver, de bien vouloir m'en excuser. Et, avec l'indulgence de M. le président, je puis vous apporter les éléments de réponse suivants.

M. Léontieff, député de Polynésie française, s'est inquiété des investissements destinés à l'enseignement privé sous contrat.

Je comprend le sens et la portée des préoccupations de M. Léontieff compte tenu de la place spécifique que joue l'enseignement privé sous contrat dans nos trois territoires d'outre-mer.

Je lui confirme ce qu'a déjà dit M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, lors de la discussion du budget de son ministère : il s'efforcera de trouver, avec le ministre de l'éducation nationale, M. Jospin, des réponses adaptées à cette situation particulière, de dégager des solutions qui tiennent compte de la spécificité à la fois statutaire et culturelle de nos territoires d'outre-mer, et donc de la Polynésie française.

M. Le Pensec m'a fait savoir qu'il était disposé à organiser dans les trois mois qui viennent une réunion de concertation avec les partenaires concernés et, bien entendu, avec les deux députés de la Polynésie française.

Mais je souhaite que M. Léontieff veuille bien admettre - et je vous demande, monsieur Warhouver, de vous faire mon interprète auprès de lui - que, si le problème qu'il pose est réel, ce n'est pas l'objet du projet de loi en discussion et qu'il conviendra donc de le traiter dans un autre cadre.

**M. Aloyse Warhouver.** Je vous remercie.

### Article 36 *undecies*

**M. le président.** « Art. 36 *undecies*. - I. - A. - L'article L. 184-9 du code des communes est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 184-9. - Le maire de Paris exerce les pouvoirs de police municipale attribués par le présent code aux maires des communes où est instituée une police d'Etat, sous réserve des dispositions de l'article L. 184-13. »

« B. - Le premier alinéa de l'article L. 184-13 du code des communes est remplacé par six alinéas ainsi rédigés :

« Les attributions incombant à l'Etat en application des dispositions de l'article L. 132-8 sont, à Paris, exercées par le préfet de police.

« Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 132-8, le préfet de police est en outre chargé :

« - des services communs ou interdépartementaux institués dans le ressort de l'ancien département de la Seine ;

« - de la protection contre l'incendie dans les conditions prévues aux articles L. 394-3 et suivants ;

« - de donner un avis sur l'octroi par le maire de Paris de tout permis de stationnement aux petits marchands, de toute permission et concession d'emplacement sur la voie publique.

« Toutes mesures de police municipale de la compétence du maire de Paris peuvent être prises par le préfet de police, dans tous les cas où le maire n'y aurait pas pourvu, après une mise en demeure restée sans résultats. »

« II. - A. - Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris sont abrogés.

« B. - Au début du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 précitée, les mots : « En outre, » sont supprimés.

« III. - L'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris est abrogé, à l'exception de son article premier. »

La parole est à M. Robert Poujade, inscrit sur l'article.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le président, j'espère que mon intervention ne causera aucune surprise à mes collègues. J'ai lu ou entendu quelques sarcasmes à propos de la proposition du Sénat, sur les parcs et les jardins, ce qui ne pouvait qu'affliger profondément, vous vous en doutez, un ancien ministre de l'environnement.

**M. Jacques Barrot.** Un grand ministre !

**M. Robert Poujade.** Mais mon intervention portera surtout autre chose car ce sont les pouvoirs de police du maire de Paris qui sont en cause.

**M. Bernard Pons.** C'est vrai !

**M. Robert Poujade.** M. Pons pourrait, avec plus d'éloquence que moi - il a l'élégance de ne pas le faire, étant plus concerné que moi, - rappeler que le maire de Paris n'est pas un maire comme les autres, pour la simple raison qu'on refuse de lui donner les mêmes pouvoirs qu'aux autres.

La situation de la ville de Paris, en ce qui concerne ses pouvoirs de police, est un anachronisme volontairement entretenu.

**M. Jacques Limouzy.** C'est l'Empire !

**M. Robert Poujade.** Peut-être s'agissait-il autrefois, en effet, de protéger Paris contre les emportements révolutionnaires, mais il s'agit aujourd'hui de tout autre chose ! Il s'agit de limiter les pouvoirs du maire de Paris. Et l'on a le sentiment que tout est bon pour diminuer les possibilités d'action de l'actuel maire de Paris.

Tout cela est d'une profonde injustice. Le maire de Paris est « marqué à la culotte » (*Sourires sur divers bancs*) par des préfets auxquels on a clairement indiqué leur mission, quelle que soit, par ailleurs, leur conviction intime.

On nous dira peut-être - et j'attends cet argument - qu'il ne faut pas changer l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII. C'est sans doute ce que pense M. Derosier, puisque je le vois approuver. Pour certains, donc, il faut ne rien changer et maintenir ce qui a été consacré par deux siècles, ce qui est patiné par le temps, comme la loi Falloux. N'avez-vous pas déclaré tout à l'heure, monsieur Derosier, qu'il serait prématuré et hâtif de bousculer la loi Falloux ?

On ne peut pas maintenir durablement la situation extraordinaire du maire de Paris au moment où chacun assure que la décentralisation doit être entière, qu'elle doit s'appliquer à tous, que les pouvoirs des maires doivent être reconnus.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'intéresse particulièrement au problème des pouvoirs de police des maires, ainsi qu'à celui des polices municipales en général.

Je souhaite que ce problème soit abordé, si ce n'est aujourd'hui, du moins un jour très prochain, dans des conditions raisonnables. Voilà trois ou quatre mois que j'ai demandé à M. Marchand - mais, rassurez-vous, je n'ai pas pour autant l'intention de démissionner, comme M. Quilliot - une audience sur ce problème. Il me l'a promise. Je l'attends avec patience et confiance.

**M. Christian Pierret, rapporteur de la commission spéciale.** C'est un privilège ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Vasseur.** C'est vous qui l'avez dit, monsieur le rapporteur !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Je le maintiens !

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur de la commission spéciale, a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36 *undecies*. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** L'amendement vise à supprimer l'article 36 *undecies*, lequel propose une nouvelle répartition des tâches entre la mairie de Paris et le préfet de police...

**M. André Rossinot.** Eh oui !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** ... au détriment du préfet de police et, par conséquent, de l'équilibre institutionnel qui a fait ses preuves. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Pons et M. Robert Poujade.** Dans le mauvais sens !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Nous souscrivons à cet amendement qui vise à supprimer l'article 36 *undecies* relatif à la création d'une police municipale à Paris.

Une telle création est un coup porté à la police nationale, dont on considère qu'elle n'est plus efficace pour assurer les besoins en sécurité des Parisiens et des Parisiennes.

**M. Bernard Pons et M. Robert Poujade.** Cela n'a rien à voir !

**M. Gilbert Millet.** Une police municipale à Paris, comme ailleurs, c'est un transfert de charges et de compétences de l'Etat vers la ville, et ce sont les contribuables qui en subiront les conséquences. J'ajoute qu'il y va aussi de la sécurité des citoyens, lesquels sont protégés par la police nationale qui a la formation et la compétence nécessaires à cette tâche.

**M. Jacques Limouzy.** On formera aussi les autres !

**M. Gilbert Millet.** Au lieu de chercher des échappatoires pour ce qui est de l'insécurité à Paris comme sur l'ensemble du territoire ou du rôle et de la mission de la police nationale, il serait plus judicieux de proposer un projet de loi sur une véritable réforme de la police nationale et de la police de quartier, lesquelles seraient enfin dotées de moyens suffisants pour garantir la sécurité des habitants.

**M. Robert Poujade.** Nous ne sommes pas contre !

**M. Gilbert Millet.** Notre groupe a d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens. En tout cas, les crédits alloués au ministère de l'intérieur ne permettent pas, hélas ! de s'engager dans une telle voie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 110.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous faites toujours plus fort : après avoir cherché à mettre à mal - mais vous n'y êtes pas parvenus - la loi Falloux qui date de 1850, voilà que, décidément préoccupés par les questions d'actualité, vous voulez maintenant, toutes affaires cessantes, et à l'instar de ce qui a été proposé par la majorité sénatoriale, abroger l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui fixe les fonctions du préfet de police de Paris, en ce qui concerne tant la police générale que la police municipale !

Le dispositif qui consiste à appliquer le droit commun à la ville de Paris ne paraît pas compatible avec son statut de capitale, qui en fait le siège de l'ensemble des pouvoirs publics, le cadre de nombreuses manifestations nationales ou internationales et le lieu d'accueil de nombreux chefs d'Etat étrangers.

**M. Philippe Vasseur.** Délocalisez !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** La rapidité d'action qui s'impose dans ces domaines est incompatible avec les négociations constantes entre l'Etat et la Ville qui seraient nécessaires si le Parlement accédait au vœu de M. Poujade.

Dans cette affaire, je n'engage pas que moi, j'engage le Gouvernement dans son ensemble. Mais, de plus, je puis me prévaloir des déclarations d'un certain nombre de personnes ayant autorité en la matière.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur Poujade et monsieur Pons, que, en 1975, M. Poniatowski, alors ministre de l'intérieur, ...

**M. Bernard Derosier.** Une référence !

**M. Bernard Pons.** En 1975, il n'y avait pas de maire de Paris !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... avait déclaré lors d'un débat sur le statut de Paris : « Paris est une capitale, un centre nerveux, un centre de gestion, un centre d'administration où se trouvent tous les ministères. Par conséquent, les responsabilités du préfet de police doivent demeurer entières et ne pas être partagées. »

**M. Philippe Vasseur.** S'il fallait citer tous les propos de M. Poniatowski, on entendrait beaucoup de bêtises dans cette assemblée !

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** C'est vous qui le dites ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur Vasseur, je dispose de déclarations plus récentes. On m'a reproché d'avoir cité l'année 1975 ; eh bien, je vais me rapprocher de l'actualité et me référer à la période 1986-1988.

A cette époque, M. Tiberi, qui était adjoint au maire de Paris, ...

**M. Jacques Limouzy.** Il l'est toujours !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... déclarait : « La spécificité de Paris sur les plans politique, économique et social vaut aussi en matière de police. »

**M. Robert Poujade.** Il a évolué !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Mais, en définitive, il serait un peu « pingre » de ne s'en tenir qu'à M. le maire-adjoint, encore que j'ai un grand respect pour lui.

**M. Robert Poujade.** C'est une personne très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Mieux vaut se référer aux déclarations du maire de Paris lui-même. Ainsi, je peux lire dans le bulletin officiel municipal de la ville de Paris - vous voyez que j'ai des lectures approfondies - que, lors de la séance du 25 janvier 1988 du Conseil de Paris, M. Jacques Chirac a opposé à M. Devaquet, maire du XI<sup>e</sup> arrondissement, qui lui demandait s'il ne serait pas opportun de conférer de nouveaux pouvoirs de police au maire de Paris, une réponse claire, nette et concise : « Cela est tout à fait hors de question ! »

Je puis donc dire, monsieur Poujade, m'abritant derrière toutes ces déclarations de personnes ayant une certaine autorité en la matière, que de forts arguments plaident en faveur du maintien du statut de Paris !

**M. Bernard Dercsier.** M. Poujade est convaincu !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Et j'ai encore une longue liste de citations dont je vous épargnerai la lecture. Tous les ministres de l'intérieur ont toujours défendu la même position à ce sujet.

Notre capitale est une ville particulière et il est très important que l'on maintienne l'équilibre actuel quant à la répartition des pouvoirs de police.

Le Gouvernement est, par conséquent, favorable à l'amendement de suppression de l'article 36 *undecies*.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pons.

**M. Bernard Pons.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué l'année 1975 ; or, cette année-là, il n'y avait pas de maire de Paris...

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il y avait des maires d'arrondissement !

**M. Bernard Pons.** ... et le statut de la capitale n'était pas ce qu'il est aujourd'hui.

La disposition qui a été votée par le Sénat précise que l'article L. 184-9 du code des communes est rétabli dans la rédaction suivante : « Le maire de Paris exerce des pouvoirs de police municipale attribués par le présent code aux maires des communes où est instituée une police d'Etat, sous réserve des dispositions de l'article L. 184-13. » Or, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous venez de faire un certain nombre de citations, je vous en opposerai une autre. Lors des dernières élections municipales, l'ancien ministre de l'intérieur, aujourd'hui ministre de la défense, M. Joxe, qui était candidat dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a déclaré, alors que des Parisiennes et des Parisiens l'interrogeaient sur les problèmes de l'insécurité à Paris, que si une proposition de loi était déposée pour donner au maire de Paris la même compétence qu'à l'ensemble des maires de France, et donc pour rétablir Paris dans la plénitude de ses pouvoirs, non seulement il ne s'y opposerait pas mais, de plus, il y serait favorable !

Il existe sous la V<sup>e</sup> République une tradition qui est celle de la solidarité gouvernementale. M. Joxe est membre du même gouvernement que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pense que vous ne voudrez pas démentir ce que celui-ci déclarait avant les élections municipales.

**M. René Dosières, président de la commission spéciale.** Comme candidat et non comme ministre !

**M. Robert Poujade.** M. Sueur connaît mieux que M. Pons l'opinion de Chirac, mais M. Pons connaît mieux que M. Sueur celle de M. Joxe. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 36 *undecies* est supprimé.

#### Article 36 *duodecies*

**M. le président.** « Art. 36 *duodecies*. - Après l'article 30 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, il est inséré un article 30 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 30 *bis*. - Les personnels du service des parcs et jardins du département sont habilités à constater par procès-verbaux les infractions aux règlements de police applicables dans les parcs et jardins départementaux. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36 *duodecies*. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** L'amendement n° 111 tend à supprimer le texte introduit par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à la suppression de l'article 36 *duodecies* qui concerne les parcs et jardins. Certes, les préoccupations écologiques sont actuellement fort répandues, mais il est toutefois apparu au Gouvernement que cela n'avait pas de rapport direct avec l'objet du présent projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 111. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 36 *duodecies* est supprimé.

#### Article 36 *terdecies*

**M. le président.** « Art. 36 *terdecies*. - I. - La deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe II de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme est ainsi rédigée :

« Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites et paysages littoraux, composée majoritairement de représentants du département, des communes et de leurs groupements. »

« II. - Au dernier alinéa de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme et à la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 146-7 du même code, les mots : "commission départementale des sites" sont remplacés par les mots : "commission départementale des sites et paysages littoraux". »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36 *terdecies*. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer un article introduit par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 36 *terdecies* est supprimé.

#### Avant l'article 37

**M. le président.** Je donne lecture du libellé du titre III :

« Titre III. - De la coopération locale. »

Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Avant l'article 37, rétablir l'intitulé suivant :

« Chapitre 1<sup>er</sup>. - De la coopération interrégionale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, la division et l'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> sont ainsi rétablis.

### Article 37

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 37.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 37 dans le texte suivant :

« L'entente interrégionale est un établissement public qui associe deux, trois ou quatre régions limitrophes. Elle est créée par décret en Conseil d'Etat, sur délibérations concordantes des conseils régionaux et après avis des comités économiques et sociaux.

« Une région ne peut appartenir qu'à une seule entente interrégionale.

« La décision institutive détermine le siège de l'entente. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements nos 340, 361, 362 et 341.

Le sous-amendement n° 340, présenté par M. Rossinot et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 114, supprimer le mot : "limitrophes". »

Le sous-amendement n° 361, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 114, substituer aux mots : "comités économiques et sociaux", les mots : "conseils économiques et sociaux régionaux". »

Le sous-amendement n° 362, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 114 par les mots : "et des établissements publics consulaires régionaux". »

Le sous-amendement n° 341, présenté par M. Rossinot et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 114. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 114.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Monsieur le président, je dois dès à présent signaler à l'Assemblée que je suis favorable au sous-amendement n° 361 de M. Virapoullé qui tend, à la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de cet amendement n° 114, à remplacer les mots : « comités économiques et sociaux », par les mots « conseils économiques et sociaux régionaux ». En effet, cet après-midi, l'Assemblée a, à l'article 18 bis, adopté l'appellation « conseil économique et social ».

Pour le reste, il s'agit d'un sain retour au texte initial de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** En votant contre cet amendement, nous souhaitons nous prononcer non contre la coopération interrégionale, mais contre la création d'une structure qui ouvre la voie à la fusion entre les régions, une structure qui fait la part belle aux pouvoirs des préfets de région, à ceux de l'exécutif. J'ai d'ailleurs fait remarquer la convergence qu'il y avait avec la droite à ce sujet, puisque cette disposition serait conforme aux souhaits qu'elle a exprimés à travers l'article 13 adopté par le Sénat.

Rien ne fait pourtant obstacle aujourd'hui à une coopération interrégionale librement consentie. Et cette coopération - nous l'avons dit et nous le répétons -, nous l'entendons tous azimuts, avec telle ou telle région, limitrophe ou non, au gré des besoins, parce que c'est bien de la satisfaction des besoins dont il s'agit.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement est tout autre. Il vous faut, monsieur le secrétaire d'Etat, à tout prix doter la France de régions géographiquement, politiquement et économiquement identiques à celles qui prévalent en Europe pour accélérer l'aménagement sélectif du territoire et répondre ainsi à l'harmonisation décidée à Bruxelles. Dans ces conditions, l'efficacité de la coopération interrégionale n'est pas prise en compte.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et, au-delà d'elle, celle des gens, sur les redoutables perspectives que laisse entrevoir le dispositif que mettra en place cette loi. Il tend, en effet, à bouleverser totalement les structures administratives et politiques de notre pays pour leur substituer trois pôles : l'Europe supranationale - et c'est tout l'enjeu, monsieur le secrétaire d'Etat, du prochain sommet de Maastricht -, les « super-régions » dont nous discutons à propos de cet amendement, et les « super-communes » sur lesquelles nous nous sommes déjà largement exprimés.

Dans un tel cadre administratif-politique, que deviendront les structures « intermédiaires » ? Que deviendra le Parlement français ? Ne sera-t-il pas réduit au rôle de traducteur de textes écrits par d'autres ? Que vont devenir les conseils généraux, coincés entre les « super-communes » et la région ? Et, bien entendu, que deviendront les communes elles-mêmes ? C'est tout l'enjeu de ce projet de loi.

En filigrane derrière ce texte, on trouve bien un bouleversement total des structures qui font aujourd'hui la démocratie dans ce pays. Je tenais, à l'occasion de cet amendement, à appeler l'attention de l'Assemblée sur la gravité de telles perspectives. Cela explique aussi notre opposition résolue à ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot, pour soutenir le sous-amendement n° 340.

**M. André Rossinot.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 340.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Qui défend le sous-amendement n° 361 de M. Virapoullé ?...

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Le sous-amendement n° 361 a déjà été défendu, monsieur le président, dans la mesure où il est cohérent avec ce que nous avons décidé à l'article 18 bis. Je pourrais d'ailleurs le reprendre au titre de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a déjà exprimé sa position : dans la mesure où l'Assemblée a adopté ce changement, il n'est pas opposé à ce sous-amendement de M. Virapoullé.

**M. le président.** Je mets tout de même aux voix le sous-amendement n° 361, par principe. (Sourires.)

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 362 de M. Virapoullé n'est pas soutenu.

La parole est à M. André Rossinot, pour soutenir le sous-amendement n° 341.

**M. André Rossinot.** Nous reprenons un débat que nous avons eu en première lecture et qui portait sur l'appartenance éventuelle d'une région à deux ententes interrégionales. En effet, en termes d'aménagement du territoire, les régions peuvent avoir un certain nombre de grands objectifs communs. Prenons un cas concret : la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l'Alsace ont des intérêts communs, ne serait-ce que le T.G.V. Paris-Strasbourg qui tarde tant, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais la région Lorraine peut simultanément avoir, sur l'axe nord-sud, des problèmes communs avec la Bourgogne et la région Rhône-Alpes.

Il faut donc que nous puissions agir en partenariat avec plusieurs régions. Les régions doivent avoir la possibilité d'agir à la carte, en trouvant, selon les dossiers, des partenaires susceptibles de participer à leur règlement. D'où la nécessité de permettre aux régions, surtout à celles qui, compte tenu de leur position géographique, ont une large connexion avec plusieurs autres, de pouvoir, sur des dossiers majeurs, appartenir simultanément à plusieurs ententes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable car elle estime que le texte organise une certaine spécificité de la coopération entre les régions et que celle-ci ne doit pas être diluée dans des géométries par trop variables et l'enchevêtrement de compétences diverses. Par conséquent, elle considère que l'entente interrégionale, qui exprime la coopération entre les régions, doit être concentrée au maximum sur quatre régions, qui peuvent coopérer sur un programme très précis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. Bernard Pons.** C'est ringard !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** En tout cas, c'est une conception de l'Etat !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 341.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 114, modifié par le sous-amendement n° 361.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	309
Nombre de suffrages exprimés .....	309
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	282
Contre .....	27

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 37 est ainsi rétabli.

**M. Philippe Vasseur.** Ils ont fait le plein des votes communistes !

**M. Gilbert Millat.** Le résultat du scrutin est instructif, et il confirme ce que j'avais dit dans mon intervention initiale.

#### Article 38

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 38.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 38 dans le texte suivant :

« L'entente interrégionale est administrée par un conseil composé de délégués des conseils régionaux élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. La décision institutive détermine le nombre de membres et la répartition des délégués entre chaque conseil régional.

« Le conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de l'entente interrégionale.

« Il élit au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne une commission permanente renouvelée après chaque renouvellement de ce conseil. Il peut déléguer à la commission permanente une partie de ses attributions à l'exception de celles qui ont trait au budget et aux comptes.

« Le conseil arrête son règlement intérieur dans les conditions fixées à l'article 11 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

« Les autres règles relatives au fonctionnement du conseil et de la commission permanente ainsi que celles relatives à l'exécution de leurs délibérations sont celles fixées pour les régions.

« Les comités économiques et sociaux des régions membres de l'entente interrégionale peuvent être saisis, à l'initiative du président de l'entente, de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel du domaine de compétence de l'entente. Ils peuvent en outre émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de l'entente interrégionale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'article 37. Je précise toutefois qu'au dernier alinéa de l'amendement n° 115 le mot « comités » doit être remplacé par le mot « conseils », comme dans l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115 tel qu'il vient d'être rectifié ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 38 est ainsi rétabli.

#### Article 39

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 39.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 39 dans le texte suivant :

« Le président du conseil élu dans les conditions fixées par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée est l'organe exécutif de l'entente interrégionale. Il préside la commission permanente. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Amendement de coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 39 est ainsi rétabli.

#### Article 40

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 40.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 40 dans le texte suivant :

« L'entente interrégionale exerce les compétences énumérées dans la décision institutive aux lieux et places des

régions membres. Elle assure la cohérence des programmes des régions membres. A ce titre, elle peut conclure avec l'Etat des contrats de plan au lieu et place des régions qui la composent, dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Elle se substitue aux institutions d'utilité commune groupant les régions membres et définies par le II de l'article 4 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée. Ces institutions sont dissoutes de plein droit. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Amendement de coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 117.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 40 est ainsi rétabli.

#### Article 41

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 41.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 41 dans le texte suivant :

« Les recettes du budget de l'entente interrégionale comprennent notamment :

« 1° La contribution budgétaire des régions membres fixée par la décision institutive ;

« 2° Les redevances pour services rendus ;

« 3° Les revenus des biens de l'entente ;

« 4° Les fonds de concours reçus ;

« 5° Les ressources d'emprunt ;

« 6° Les versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Amendement de coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 41 est ainsi rétabli.

#### Article 42

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 42.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 42 dans le texte suivant :

« Au 6° du I de l'article 207 du code général des impôts :

« 1° Les mots : "et les ententes interrégionales" sont insérés après les mots : "les régions" ;

« 2° Les mots : "et syndicats mixtes" sont insérés après les mots : "syndicats de communes" ;

« 3° Les mots : "et les ententes interdépartementales" sont insérés après le mot : "départements". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** *Idem* !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 42 est ainsi rétabli.

#### Article 43

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 43.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 43 dans le texte suivant :

« Le contrôle administratif de l'entente interrégionale est exercé, dans les conditions prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par le représentant de l'Etat dans la région où est fixé son siège.

« Le représentant de l'Etat met en œuvre les procédures de contrôle budgétaire prévues par le chapitre II du titre I<sup>er</sup> de cette même loi.

« La chambre régionale des comptes, compétente à l'égard de l'entente interrégionale, est celle qui est compétente à l'égard de la région dans laquelle elle a son siège.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 43 est ainsi rétabli.

#### Article 44

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 44.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 44 dans le texte suivant :

« Les règles budgétaires et comptables définies pour la région par les articles 6, 6-1 et 21-3 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée sont applicables à l'entente interrégionale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 44 est ainsi rétabli.

#### Article 45

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 45.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 45 dans le texte suivant :

« Toute modification de la décision instituant l'entente interrégionale est prononcée par décret en Conseil d'Etat sur proposition du conseil de l'entente et après délibérations concordantes des conseils régionaux des régions membres.

« Une région membre peut se retirer après décision prise à l'unanimité par le conseil de l'entente.

« L'entente peut être dissoute, à la demande du conseil régional d'une région membre, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Tout acte qui procède à des transferts de compétences détermine les conditions financières et patrimoniales de ces transferts ainsi que l'affectation des personnels. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Même situation que précédemment !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 45 est ainsi rétabli.

#### Article 46

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 46.

**M. Pierret, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 46 dans le texte suivant :

« L'article 2 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 2. - Les limites territoriales et le nom des régions sont modifiés par la loi après consultation des conseils régionaux, et des conseils généraux intéressés.

« La modification des limites territoriales et du nom des régions peut être demandée par les conseils régionaux et les conseils généraux intéressés.

« Toutefois, lorsqu'un décret en Conseil d'Etat modifie les limites territoriales de départements limitrophes n'appartenant pas à la même région, et qu'un avis favorable a été émis par les conseils généraux et par les conseils régionaux, ce décret entraîne la modification des limites de la région.

« Deux ou plusieurs régions peuvent demander à se regrouper en une seule par délibération concordante des conseils régionaux intéressés.

« La demande de regroupement doit être accompagnée de l'avis favorable exprimé par une majorité qualifiée constituée de la moitié des conseils généraux représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers des conseils généraux représentant la moitié de la population.

« Le regroupement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

« Le transfert du chef-lieu d'une région est décidé par décret en Conseil d'Etat après consultation du conseil régional et des conseils généraux ainsi que des conseils municipaux de la ville siège du chef-lieu et de celle où le transfert du chef-lieu est envisagé. »

Sur cet amendement, M. Rossinot et les membres du groupe Union pour la démocratie française, ont présenté un sous-amendement, n° 342, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 123 :

« Le regroupement est prononcé par la loi. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 123.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot, pour soutenir le sous-amendement n° 342.

**M. André Rossinot.** Il me semble cohérent que le regroupement soit prononcé par la loi, de la même façon que les ententes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. Si elle avait eu à en connaître, elle se serait prononcée contre.

**M. Philippe Vasseur.** Vous n'en savez rien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 342.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 46 est ainsi rétabli.

#### Après l'article 46

**M. le président.** M. Rossinot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 287, ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer l'article suivant :

« La première phrase du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est complétée par les dispositions suivantes : « , notamment pour corriger les déséquilibres existant entre les régions ». »

La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Cet amendement tend à corriger les déséquilibres existant entre les régions.

Nous avons déjà évoqué ce sujet.

Les contrats de plan Etat-régions nous paraissent, grâce à l'effort de l'Etat, de nature à permettre les formes de péréquation et de solidarité nécessaires. Nous souhaiterions que la disposition prévue dans notre amendement vint compléter la législation concernant la planification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel, à titre personnel, je suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Si je comprends bien, monsieur Rossinot, vous êtes favorable à l'existence de mécanismes de péréquation entre les régions.

Le Gouvernement partage pleinement votre point de vue, mais il n'approuve absolument pas les modalités d'application que vous proposez.

Un contrat de plan Etat-région concerne par définition l'Etat et une région. Comment faire pour que ce contrat, tout en donnant lieu à une discussion entre les deux partenaires signataires, mette de surcroît en œuvre une péréquation entre les régions ? Je ne vois pas concrètement comment on pourrait procéder.

M. Robert Savy a justement proposé un mécanisme sur lequel l'Assemblée aura à se prononcer dans quelques instants et qui met en place une péréquation financière entre les régions riches et celles qui le sont moins.

Le fait, monsieur Rossinot, que vous ayez défendu l'amendement n° 287 signifie que vous souscrivez par avance au dispositif de péréquation de M. Savy, qui, vous en conviendrez avec moi, est beaucoup mieux adapté que le vôtre à l'objectif actif de justice que vous poursuivez. Je pense donc que vous devriez, en toute logique, retirer votre amendement.

**M. André Rossinot.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Je vois que vous n'avez pas été convaincu. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 287.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 46 bis

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 46 bis.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 124 et 288 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 124, présenté par M. Pierret, rapporteur, et par M. Robert Savy est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 46 bis dans la rédaction suivante :

« I. - Afin d'éviter l'aggravation des disparités régionales, il est créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992 un fonds de correction des déséquilibres régionaux alimenté, notamment, par un prélèvement sur les recettes fiscales de certaines régions.

« II. - Le prélèvement sur les recettes fiscales est supporté par les régions dont le potentiel fiscal direct par habitant est supérieur au potentiel fiscal direct moyen par habitant de l'ensemble des régions :

« 1<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant d'une région est supérieur de 5 p. 100 au plus au potentiel fiscal moyen, ce prélèvement est égal, pour la première année d'application, à 1 p. 100 du montant des dépenses totales de la région considérée constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice. Il est porté à 2 p. 100 de ce montant pour la deuxième année et à 3 p. 100 à partir de la troisième année :

« 2<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant d'une région est supérieur de plus de 5 p. 100 et de moins de 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen, le prélèvement est égal, pour la première année, à 2 p. 100 des dépenses totales. Il est porté à 3 p. 100 pour la deuxième année et à 4 p. 100 à partir de la troisième année :

« 3<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 20 p. 100 au moins au potentiel fiscal moyen, le prélèvement est égal, pour la première année, à 3 p. 100 des dépenses totales. Il est porté à 4 p. 100 pour la seconde année et à 5 p. 100 à partir de la troisième année.

« III. - Les ressources du fonds sont réparties entre les régions d'outre-mer et les régions métropolitaines dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 15 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des régions. Les attributions du fonds versées aux régions métropolitaines sont déterminées :

« 1<sup>o</sup> Pour moitié, proportionnellement à l'écart relatif entre 85 p. 100 du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des régions et le potentiel fiscal par habitant de chaque région, pondéré par son effort fiscal et sa population ;

« 2<sup>o</sup> Pour moitié, proportionnellement au rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des régions et le potentiel fiscal par kilomètre carré de chaque région bénéficiaire.

« Les régions d'outre-mer perçoivent une quote-part du fonds de correction des déséquilibres régionaux déterminée par application au montant total des ressources du fonds du double du rapport, majoré de 10 p. 100, entre la population des régions d'outre-mer, celle qu'elle résulte du dernier recensement général, et la population nationale totale.

« Cette quote-part est répartie entre les régions d'outre-mer :

« 1<sup>o</sup> Pour moitié, proportionnellement à l'écart relatif entre 85 p. 100 du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des régions et le potentiel fiscal par habitant de chaque région, pondéré par son effort fiscal et sa population ;

« 2<sup>o</sup> Pour moitié au prorata de leurs dépenses totales constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice.

« IV. - Les recettes fiscales soumises au prélèvement prévu au paragraphe II du présent article sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe sur les permis de conduire, la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et la taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement.

« Le produit de ces taxes inscrit à la section de fonctionnement du budget des régions soumises au prélèvement est diminué du montant de ce prélèvement.

« V. - Le potentiel fiscal direct de la région est égal au montant des bases pondérées des quatre taxes directes locales, ces bases étant les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions régionales.

« Le coefficient de pondération de la base de chacune des quatre taxes est le taux moyen national d'imposition à la taxe considérée, constaté lors de la dernière année dont les résultats sont connus.

« VI. - L'effort fiscal de la région est égal au rapport entre le produit des quatre taxes directes locales et le potentiel fiscal définis au paragraphe V du présent article. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 387 et 343.

Le sous-amendement n° 387, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas du paragraphe II de l'amendement n° 124 :

« 1<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant d'une région est supérieur de 5 p. 100 au plus au potentiel fiscal moyen, ce prélèvement est égal à 1 p. 100 du montant des dépenses totales de la région considérée, constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice ;

« 2<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant d'une région est supérieur de 5 p. 100 et de moins de 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen, le prélèvement est égal à 1,5 p. 100 des dépenses totales ;

« 3<sup>o</sup> Lorsque le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 20 p. 100 au moins au potentiel fiscal moyen, le prélèvement est égal à 2 p. 100 des dépenses totales. »

Le sous-amendement n° 343, présenté par MM. Rossinot, Charles Millon, Blanc, Dousset, Garrec et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 124, substituer à l'année : "1992", l'année : "1993". »

L'amendement n° 288 corrigé, présenté par M. Rossinot et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 46 bis dans le texte suivant :

« I. - Afin de remédier aux disparités existant entre les régions, il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 une dotation d'aide au développement régional qui prend place au sein de la dotation globale de fonctionnement.

« Cette dotation est versée aux régions dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 83 p. 100 du potentiel fiscal moyen.

« Son montant ne peut dépasser 0,5 p. 100 du total de la dotation globale de fonctionnement versée aux communes, à leurs groupements, aux départements et à la région d'Ile-de-France.

« La dotation est répartie entre les régions intéressées au prorata de la population régionale par le comité des finances locales.

« II. - La perte de recettes est couverte à due concurrence par l'augmentation des droits de consommation sur les tabacs. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 124.

**M. Christian Pierrat, rapporteur.** Monsieur le président, M. Robert Savy est l'auteur de cet amendement qui a été adopté par notre commission. Je vous propose donc de lui donner la parole afin qu'il puisse défendre au mieux la teneur, excellente aux yeux des membres de la commission spéciale, de son amendement.

**M. Philippe Vasseur.** Ah ! Nous y voilà !

**M. le président.** Monsieur Savy, après un tel éloge, nous vous écoutons. (Sourires.)

**M. Robert Savy.** Je vais essayer de me montrer digne de l'éloge, monsieur le président.

Cet amendement tend à créer un fonds de correction des déséquilibres régionaux. Il reprend, d'une manière un peu plus élaborée, un amendement sur le même thème, que l'Assemblée avait bien voulu adopter en première lecture.

Il s'agit ici de poser le problème de fond de la décentralisation et de lui apporter un commencement de réponse. Ce problème résulte de l'existence de très fortes inégalités dans la capacité des régions à assumer les compétences que la loi leur a conférées, à répondre aux sollicitations que l'Etat leur adresse et, dans l'avenir, à exercer les nouvelles compétences qu'il conviendrait de leur transférer si l'on entend combler le « déficit de régionalisation » que la France connaît actuellement par rapport au reste de l'Europe.

Il faut savoir que les disparités dans la capacité financière rapportée au potentiel fiscal, sont très fortes entre les régions françaises : celle va du simple au double. Le potentiel fiscal par habitant de la région d'Ile-de-France représente très souvent deux fois celui d'autres régions. L'effort fiscal des régions les plus faibles est de deux à trois fois supérieur à celui de la région la plus forte.

Lorsqu'on pose le problème et qu'on invite à le résoudre, on ne pense pas seulement aux difficultés des régions défavorisées : on exprime, me semble-t-il, une préoccupation beaucoup plus large. On ne peut en effet conduire une politique d'aménagement du territoire si l'on n'a pas résolu ce problème.

On voit apparaître ici ou là des mesures qui vont dans le sens d'une politique d'aménagement du territoire, mais il faut les compléter.

On ne pourra transférer de nouvelles compétences aux régions sans qu'on ait mis celles-ci en état de les assumer. Au-delà de tout cela, c'est probablement la cohésion sociale de la nation, dont parlait le Président de la République devant le corps préfectoral il y a deux ou trois jours, qui est en cause.

Le mécanisme qui vous est proposé par l'amendement n° 124 est très modeste par rapport à l'ambition. Il s'agit de mettre en place ce que nos voisins allemands appellent la « péréquation fraternelle entre régions », ce qui est une manière élégante de dire que quelques régions seront contributives et qu'un certain nombre seront bénéficiaires.

Dans le schéma qui vous est proposé, cinq régions contribueront à l'alimentation du fonds : ce seront les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie et Alsace. Une dizaine de régions resteraient étrangères au dispositif : elles ne seraient ni bénéficiaires, ni contributives. Onze autres seraient, quant à elles, bénéficiaires : les quatre régions d'outre-mer et les régions Auvergne, Bretagne, Corse, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes.

Le bénéfice du fonds de correction serait réservé aux régions dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale et la répartition se ferait selon deux critères : d'une part, le potentiel fiscal par habitant pondéré par l'effort fiscal et, d'autre part, le potentiel fiscal par kilomètre carré afin qu'il soit tenu compte de la charge particulière que constitue la gestion du territoire. La péréquation est en effet inspirée par la volonté d'aller dans le sens d'un meilleur aménagement du territoire.

Tel est le dispositif qui vous est proposé. Il est limité dans son ambition, je le répète. Il est probable que, si l'on voulait réaliser une péréquation aussi complète que celle que le système allemand organise, par exemple, c'est d'une enveloppe de l'ordre de 2 milliards de francs qu'il faudrait disposer. Nous en sommes loin !

Quoi qu'il en soit, il est important d'affirmer ici que les disparités dans la capacité d'intervention des régions doivent être limitées. Nous amorçons aujourd'hui un processus qu'il faudra, par la suite, compléter. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il s'agit probablement de la mesure la plus importante qu'il nous soit donné d'examiner ce soir...

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** Une des mesures les plus importantes !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... ou de l'une des mesures les plus importantes.

Vous conviendrez que la mise en place de cette péréquation régionale constitue une grande innovation.

Un mot est commun à nombre des démarches que nous entreprenons à la faveur de ce projet de loi : celui de « solidarité ». La solidarité, c'est bien sûr l'affaire de l'Etat, mais ce doit aussi être l'affaire des collectivités locales, et celle des collectivités locales entre elles. C'est ce principe de base qui nous a incités à créer la dotation de solidarité urbaine, à instituer une péréquation entre les départements plus riches et ceux qui sont plus pauvres, et qui nous conduira à proposer une dotation de développement rural. La même inspiration conduit M. Savy à nous proposer un mécanisme de solidarité entre les régions.

Le Gouvernement est tout à fait favorable au principe d'un tel mécanisme, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 124, qui porte sur les taux. Ce sous-amendement tend à instituer un régime de prélèvement qui soit compatible avec le principe d'autonomie des collectivités. Ce principe, qui figure dans la Constitution, a été rappelé dans une récente décision du Conseil constitutionnel relative

à la dotation de solidarité urbaine : le Conseil constitutionnel était favorable à l'instauration de cette dotation dans la mesure où elle ne mettait pas en cause le principe de libre administration des collectivités.

C'est en s'inspirant de la même préoccupation que le Gouvernement présente son sous-amendement, qui aura pour effet, en abaissant les plafonds, de faire l'économie d'une montée en charge progressive du dispositif que vous nous proposez, monsieur Savy, de mettre en place.

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot, pour défendre le sous-amendement n° 343 et l'amendement n° 288.

**M. André Rossinot.** Monsieur le président, je défendrais, à la fois l'amendement n° 288 corrigé et le sous-amendement n° 343 à l'amendement n° 124.

Sur le plan des principes, nous partageons l'analyse selon laquelle la péréquation est nécessaire mais nous n'utilisons pas les mêmes moyens pour y parvenir. Selon vous, monsieur Savy, la séparation entre régions riches et régions pauvres est immuable. Mais, monsieur le président de la région du Limousin, vous devez savoir par expérience que les régions connaissent des situations évolutives. Leurs difficultés peuvent être majeures à certains moments et moins importantes à d'autres.

C'est pourquoi nous proposons de créer une dotation d'aide au développement régional au sein de la dotation globale de fonctionnement qui sera répartie entre les régions intéressées au prorata de leur population par le comité de finances locales, ce qui signifie que nous créons à l'intérieur de la masse globale de la dotation attribuée à l'ensemble des collectivités territoriales une quote-part affectée à la solidarité interrégionale.

L'idée d'un état permanent de richesse et de pauvreté pour les régions, que vous avez, une fois de plus, soutenue, ne semble pas la meilleure pour garantir une solidarité. Notre dotation, elle, viendra soutenir les régions en difficulté sans pour autant procéder d'une logique que je qualifierai, passez-moi l'expression, d'un peu primaire.

Si d'aventure, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi, ce que personne ne croit ici, était voté et promulgué avant le 31 décembre 1991, mettre en œuvre la péréquation en 1992 ne serait pas convenable. En effet, les régions ont déjà eu leurs débats d'orientations budgétaires à partir desquels elles ont bâti leur projet de budget pour l'année 1992. Vous nous avez déjà fait le coup dans le projet de loi de finances. Si à quelques semaines du vote des budgets des collectivités, vous prétendiez amputer ces derniers de façon importante, en appliquant la réforme dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992, ce ne serait ni sérieux ni convenable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 288 corrigé ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement dont la philosophie, qui est claire, est contraire à celle que M. Savy a défendu au nom de la commission, puisqu'elle aboutit à un prélèvement sur la D.G.F. des communes, de leurs groupements, des départements et de la région Ile-de-France. Elle est donc bien à l'opposé, par sa mécanique interne, d'une véritable solidarité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 288 corrigé, pour les raisons déjà exposées par M. Pierret.

Monsieur Rossinot, le dispositif présenté par M. Savy et approuvé par le Gouvernement est peut-être primaire : demander à ceux qui sont plus riches de payer pour ceux qui sont plus pauvres est, en effet, primaire et cela fait longtemps qu'on le dit à ceux qui défendent une telle idée. La solidarité est donc une idée primaire, mais nous y sommes puissamment attachés.

**M. Noël Josèphe.** Vive les primaires !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** De même que l'impôt tue l'impôt, il faut veiller à ce que la péréquation ne tue pas la péréquation.

**M. Noël Josèphe.** La solidarité ne tue pas la solidarité !

**M. Robert Poujade.** Nous multiplions depuis quelque temps les péréquations en tout genre sous prétexte de solidarité. Sans vouloir me substituer au président et au rapporteur

de la commission, je rappelle que la proposition, au demeurant tout à fait intéressante et intelligemment présentée, de M. Savy a fait l'objet de débats approfondis au sein de la commission spéciale, ce qui a d'ailleurs conduit le Gouvernement à déposer un sous-amendement. Et M. Rossinot a entièrement raison de souligner qu'imposer à des collectivités locales, au moment du vote de leur budget, une péréquation qui remet en cause les grands équilibres déjà arrêtés, est de très mauvaise méthode financière.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** L'amendement n° 124 introduit pour la première fois un système de péréquation entre les régions par le jeu de transferts horizontaux. Je ne suis pas *a priori* hostile à ce type de mécanisme. Mais encore faut-il qu'il soit satisfaisant sur le plan technique. Or l'amendement ne remplit pas du tout les conditions requises à cet égard. J'en donnerai deux exemples.

Instituer d'abord un prélèvement sur la totalité des dépenses, que celles-ci soient financées par l'impôt ou par l'emprunt, aboutit à ce résultat absolument aberrant que plus une région aura emprunté, en particulier pour participer au plan Universités 2000 ou pour construire des lycées, plus elle contribuera à la péréquation.

Il me semble pour le moins nécessaire, pour que cet amendement soit recevable, qu'il porte sur les recettes fiscales et non pas sur les dépenses car tout le monde sait très bien que les régions font très fortement appel à l'emprunt. C'est le premier vice inhérent au mécanisme de péréquation proposé.

Le deuxième vice, monsieur Savy, c'est que vous ne tenez compte, pour déterminer les régions qui sont perdantes ou gagnantes, que du potentiel fiscal direct. Si cette solution est acceptable au niveau des communes et l'est encore un peu au niveau des départements, dans la mesure où les autres recettes fiscales viennent en contrepartie de charges, vous ne pouvez, en revanche, au niveau des régions, éliminer ces autres recettes fiscales du calcul du potentiel fiscal, en particulier les taxes sur les certifications d'immatriculation des véhicules à moteur et sur les permis de conduire. A l'examen du potentiel fiscal global des régions, il est clair que cette deuxième source de recettes, qui s'ajoute au potentiel fiscal direct, varie considérablement d'une région à l'autre. La part du potentiel fiscal indirect - permis de conduire et cartes grises, par exemple - est beaucoup plus faible dans la région parisienne que dans d'autres régions.

Je ne peux, par conséquent, du fait de ces vices fondamentaux, accepter tel que l'amendement n° 124.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Savy.

**M. Robert Savy.** Je tiens à répondre d'abord aux objections techniques de M. Fréville.

Je ferai observer, pour commencer, que le prélèvement sur les dépenses peut s'admettre dans la mesure où la distinction entre l'impôt et l'emprunt n'est pas aussi marquée que vous le pensez, monsieur Fréville. L'emprunt me paraît être de toute manière constitutif de fiscalité différée et c'est respecter le libre choix entre ces deux formes de financement des conseils régionaux que de s'en tenir au résultat global.

Votre remarque sur le potentiel fiscal indirect me paraît, quant à elle, fort pertinente et j'aurais souhaité, pour ma part, qu'il fût possible de tenir compte du potentiel fiscal global. Mais pour instaurer un mécanisme de péréquation, il faut retenir une méthode qui permette une comparaison aussi satisfaisante que possible entre les régions. Même si l'on considère que celles d'outre-mer posent des problèmes particuliers qui appellent des solutions spécifiques, la seule région de Corse conduit à s'en tenir au potentiel fiscal direct. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que l'écart entre les deux solutions soit aussi considérable que vous l'avez laissé entendre.

Je suis davantage embarrassé pour répondre à M. Rossinot, d'abord parce que je suis un peu prisonnier du caractère primaire de ma pensée (*Sourires*), ensuite parce qu'il m'a semblé ne traiter que des aspects secondaires du problème...

Je suis cependant d'accord avec vous au moins sur un point, monsieur Rossinot : il est vrai que, au fil du temps, les contributeurs et les bénéficiaires changent, et je vous remercie des vœux que vous avez formés pour que ma région devienne contributrice le plus rapidement possible - je serais, en effet, le premier à m'en réjouir. Pour prendre l'exemple allemand, auquel je me suis référé plusieurs fois, la

Rhénanie-du-Nord - Westphalie a pendant longtemps payé pour la Bavière ; aujourd'hui c'est la Bavière qui paie pour la Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

Nous faisons l'apprentissage de ce type de mécanisme, ce qui peut permettre de comprendre des réactions comme la vôtre. Mais si nous entrons sérieusement dans la phase de mise en œuvre, alors nous découvrirons les véritables caractéristiques.

Je comprends que l'on redoute, comme M. Poujade, que trop de péréquation ne tue la péréquation. Cette crainte me conduit d'ailleurs à faire une observation sur le mécanisme proposé par le Gouvernement, lequel a finalement admis au cours des derniers mois, ce dont je me réjouis, cette idée de péréquation. Je ne suis pas en effet convaincu de la nécessité d'amorcer celle-ci de manière aussi modeste car l'argument constitutionnel n'est pas décisif. Le Conseil constitutionnel veille sur le principe de la libre administration des collectivités locales mais l'ampleur des prélèvements ne saurait être considérée comme y portant atteinte. En revanche, le fait pour une collectivité territoriale de ne pas disposer des ressources minimales nécessaires à l'exercice de ses compétences pourrait constituer une grave atteinte à ce principe.

Je voudrais cependant que nous ayons en tête quelques ordres de grandeur, et c'est bien sûr à la région Ile-de-France à laquelle nous pensons immédiatement. Je répète à l'intention de M. Rossinot, car j'ai le défaut du professeur de vouloir toujours convaincre, qu'il ne s'agit pas de défendre les régions pauvres contre les régions riches - je crois d'ailleurs ne pas avoir employé ce vocabulaire réducteur que je condamne. Ce qui est en cause, c'est la cohésion sociale de la nation.

Lorsque je dis que l'effort fiscal de la région parisienne représente à peu près la moitié de l'effort fiscal moyen des autres régions, cela signifie que, quand la région Ile-de-France encaisse quatre milliards d'impôts, elle bénéficie d'une rente fiscale de quatre milliards également. Si la région Ile-de-France faisait le même effort que le Poitou-Charentes, le Nord - Pas-de-Calais ou le Limousin, on arriverait à huit ou même dix milliards. Vous mesurerez donc que les prélèvements proposés sont infimes par rapport à ces chiffres qu'il était, je crois, nécessaire de rappeler pour que nous sachions tous ici de quoi nous parlons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** Je voudrais répondre à M. Poujade que la commission s'est montrée favorable à ce système de péréquation qui complète d'une certaine manière celui institué entre départements et à l'intérieur de la région Ile-de-France à l'occasion de la mise en place de la dotation de solidarité urbaine.

**M. Jean-Jacques Hyest.** On ne l'avait pas assis sur les dépenses !

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** Certes, nous avons été plusieurs à trouver que l'amendement de M. Savy était un peu sévère. C'est pourquoi nous sommes favorables au sous-amendement déposé par le Gouvernement, dont les modalités sont semblables mais dont les effets sont quand même plus modestes. A cet effet, je donnerai quelques précisions pour que les débats se passent dans la clarté.

Sur la base des derniers chiffres connus, le montant global du prélèvement serait de 296 millions de francs - vous me permettez d'arrondir les chiffres -, ce qui se traduirait par des prélèvements, pour l'Alsace de 11 millions, pour la Haute-Normandie de 15 millions, pour Provence-Alpes-Côte d'Azur de 33 millions, pour Rhône-Alpes de 53 millions et pour l'Ile-de-France de 184 millions. Ces prélèvements, rapportés aux recettes fiscales, auraient en 1990 représenté pour l'Alsace 2 p. 100, pour Rhône-Alpes 2,5 p. 100, pour Provence-Alpes-Côte d'Azur un peu moins de 2 p. 100, pour la Haute-Normandie 2 p. 100 et pour l'Ile-de-France un tout petit peu plus de 4 p. 100.

**M. Bernard Pons.** Ben voyons !

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** Je dois d'ailleurs souligner que les recettes fiscales de la région Ile-de-France sont parmi les plus faibles des régions françaises, compte tenu - je m'adresse là à vous, monsieur Rossinot - d'une D.G.F. d'un peu plus d'un milliard de francs, qu'elle est la seule à toucher parmi les régions françaises.

Le niveau de prélèvement serait donc limité et resterait dans les normes acceptées par le Conseil constitutionnel dans sa décision rendue après le vote de la loi sur la dotation de solidarité urbaine.

Quant à la répartition des 296 millions en question, je puis donner ces chiffres. L'Auvergne pourrait percevoir 33 millions ; la Bretagne : 37 millions ; la Corse : 43 millions ; le Limousin : 33 millions ; Midi-Pyrénées : 6,5 millions ; le Nord Pas-de-Calais : 52 millions ; Poitou-Charentes : 35 millions ; la Guadeloupe : 2,5 millions ; la Guyane : 1,5 million ; la Martinique : 3,2 millions et la Réunion : 9,3 millions.

Voilà donc des éléments chiffrés qui permettent de connaître très précisément les conséquences du sous-amendement du Gouvernement.

Monsieur Fréville, la prise en compte du potentiel fiscal global aboutirait à une impossibilité. En effet, si l'on retenait cette méthode, compte tenu de leurs spécificités, les régions d'outre-mer deviendraient contributrices, ce qui ne correspondrait pas tout à fait à leur situation ! En revanche, la méthode du potentiel fiscal direct aboutit aux chiffres que je viens de donner.

**M. le président.** Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous devons statuer sur les amendements et sous-amendements, et qu'il faudrait songer à clore ce débat.

La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Merci, monsieur le président, de me donner l'occasion d'interroger M. le secrétaire d'Etat et notre rapporteur sur les conséquences d'une telle initiative, tout d'abord au niveau des principes.

Au prétexte que nous avons engagé auparavant un processus de solidarité entre les communes, nous avons vu venir un amendement enluchant le même processus entre les départements. Il a été voté. Aujourd'hui on nous propose un nouvel amendement instituant un mécanisme de solidarité entre les régions.

Est-il bien raisonnable, monsieur le secrétaire d'Etat, de superposer les niveaux de péréquation ? Est-ce là une bonne politique d'aménagement du territoire ?

**M. Robert Poujade.** Certainement pas !

**M. Patrick Ollier.** La responsabilité de compenser les handicaps et de rétablir les équilibres ne revient-elle pas au Plan et à la politique globale d'aménagement du territoire plutôt qu'à un ensemble de systèmes de péréquation dont les produits ne sont pas affectés ?

Au niveau de l'application, nous venons d'apprendre que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Rhône-Alpes seraient contributives. Pour la P.A.C.A., la première contribution atteindra, nous dit-on, 33 millions de francs. Cette région peut vous sembler riche, monsieur Savy, mais elle comprend aussi des zones de montagne désertifiées très étendues dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence, et un arrière-pays en voie de désertification dans le Haut Var et le nord des Alpes-Maritimes. Bref, elle a à faire face à des difficultés d'aménagement du territoire qui impliquent des dépenses particulières en faveur de ces zones à faible densité de population mais dont les besoins en équipements structurants sont très importants. Ainsi, lorsque la région prélève un franc d'impôt dans les Hautes-Alpes, elle en restitue dix ou quinze fois plus en équipements.

**M. Robert Poujade.** Voilà !

**M. Patrick Ollier.** C'est de l'aménagement du territoire. Si vous prélevez, au titre de cette nouvelle dotation de solidarité, les sommes consacrées par les régions à leurs zones défavorisées pour les « péréquer » et les affecter à d'autres régions, sans que l'on sache d'ailleurs ce que seront les affectations précises, je me demande quelle sera la réaction du conseil régional P.A.C.A. ou du conseil régional Rhône-Alpes. Ils ne pourront que dire aux représentants de ces zones : « Le Gouvernement nous a subtilisé les sommes que nous vous destiniez et nous ne sommes plus en mesure de répondre à vos besoins. »

Je crois qu'il faut renoncer à cette multiplicité de péréquations, où plus personne ne sait qui fait quoi. Il revient au Gouvernement de définir une politique globale d'aménagement du territoire répondant à une pensée coordonnée et organisée. Cet amendement n'en prend pas la direction. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Bernard Pons.** Vous parlez d'or, monsieur Ollier !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

**M. Jean-Jacques Hyst.** On nous a répété ce soir que tous les sujets que nous voulions aborder étaient « hors texte ». On nous a interdit de parler de l'enseignement supérieur et de l'aide des collectivités locales à l'enseignement privé.

**M. Bernard Derosier.** On ne vous a pas interdit d'en parler !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Non, mais vous avez dit que c'était hors sujet et M. le secrétaire d'Etat aussi.

**M. Jean-François Delahais.** Là, on est dans le sujet !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Justement pas, cet amendement aussi est hors sujet puisque le projet concerne l'administration territoriale et la coopération intercommunale.

Cela dit, je ne peux pas laisser passer un certain nombre d'inexactitudes.

Premièrement, quand on parle de la D.G.F. spéciale à la région Ile-de-France, cela correspond à l'ancien fonds de péréquation prélevé sur les communes de la région, et la péréquation ne s'effectue pas au détriment d'autres régions. Il faut le dire une fois pour toutes !

**M. Yves Fréville.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Deuxièmement, cet amendement est absurde. On peut péréquer en prélevant sur des recettes, comme on l'a fait pour les départements, et j'y étais favorable. Mais prélever sur les dépenses, cela pénalise toutes les collectivités régionales qui ont des programmes à long terme, qui empruntent pour bâtir des lycées, pour participer au financement des universités ou pour construire des autoroutes urbaines, dont toute la France profite.

**M. Noël Josèphe.** Et les régions pauvres ?

**M. Jean-Jacques Hyst.** Bien sûr, mais pas en prélevant sur les dépenses ! Je ne suis absolument pas d'accord sur le mécanisme. Si une collectivité emprunte beaucoup une année et dépense plus, parce qu'elle doit faire face à de gros programmes d'investissement, le prélèvement sera accru. C'est injuste ! C'est inadmissible ! C'est même totalement incohérent ! Je n'ai jamais rien vu de tel !

**M. Noël Josèphe.** C'est vous qui êtes incohérent et injuste !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, qui sait être ultra-concis.

**M. Gilbert Millet.** Certainement, monsieur le président, mais je veux quand même donner mon point de vue dans ce débat.

La mesure qui nous est soumise m'apparaît totalement dérisoire par rapport à l'ampleur des problèmes posés par l'aménagement du territoire et le développement de nos régions. Si certaines régions sont en difficulté, si leurs budgets d'investissement sont eux aussi des « déserts », il faut en chercher les vraies raisons, et la raison première, c'est un aménagement européen du territoire marqué ici par la casse industrielle, et là par le départ des paysans.

Finalement, ce n'est pas une péréquation qui permettra de remédier à l'insuffisance des investissements, c'est une autre politique d'aménagement du territoire fondée sur les atouts de chacune des régions dans le cadre d'un développement économique dynamique.

**M. Patrick Ollier.** Bien sûr !

**M. Gilbert Millet.** Cet amendement est donc bien dérisoire. Certes, il procède d'une démarche de solidarité à laquelle il est difficile de se refuser, mais sa portée me paraît sans commune mesure avec les enjeux de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi nous ne pourrions pas le voter.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane, qui sera, je l'espère, aussi bref.

**M. Jean Briane.** Juste une question au président de la commission. J'ai entendu les chiffres qu'il a cités pour les différentes régions et j'aimerais qu'il explique comment se justifient les différences. Comment se fait-il, par exemple, que la plus grande région de France, la région Midi-

Pyrénées, qui a la taille du Benelux, soit celle qui perçoit le moins. Ce n'est pourtant pas la plus riche. Ce n'est ni Rhône-Alpes ni l'Île-de-France !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Tout le monde parle de solidarité, mais la solidarité devient un exercice difficile.

Tout le monde veut bien reconnaître, et encore, l'existence de quelques régions défavorisées. Mais lorsqu'on cherche les moyens de les financer, on ne trouve pas où prendre les crédits, parce que toutes les autres régions sont pauvres ! Bref, ce que j'avais entendu à propos des villes, je l'entends aujourd'hui à propos des régions.

Alors, je vous demande, mes chers collègues, de relire tous nos écrits, notamment les nombreux rapports qui ont été rédigés sur le sujet, car ils font apparaître d'énormes disparités. Et puis cessez de renvoyer la solution à une « profonde » réforme, à un « grand » plan d'aménagement du territoire...

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Très bien !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... car vous savez parfaitement que cela ne se fera jamais.

Ce soir, l'objet du débat, c'est bien la situation des collectivités locales. Après avoir instauré la solidarité urbaine, après y avoir ajouté la solidarité départementale, il me semble normal de créer la solidarité régionale et, bien sûr, à la fin de ce texte, la solidarité entre communes rurales. Tout cela est parfaitement cohérent ; tout le reste n'est que discours dilatoires.

**M. le président.** Après avoir donné la parole à M. Dosière, j'interromprai ce flot intarissable d'éloquence.

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** M. Briane me fournit l'occasion de rectifier une erreur matérielle. Ce n'est pas 6,5 millions que toucherait la région Midi-Pyrénées, mais 46,5 millions. (Rires.) Ce sera ainsi le deuxième bénéficiaire après le Nord - Pas-de-Calais.

Naturellement, ces sommes ont été calculées en application des critères de distribution prévus par l'amendement de notre collègue Robert Savy, et qui reposent sur l'insuffisance de potentiel fiscal et sur l'espace de chacune des régions concernées.

A propos de chiffres, j'indique que les sommes qui résulteraient de l'application du sous-amendement du Gouvernement déposé par M. Rossinot, qui tend à instaurer cette solidarité régionale à partir des ressources de la D.G.F., aboutirait à un total l'ordre de 450 millions de francs ; nous sommes nettement en dessous.

**M. le président.** Je reprends la maîtrise des opérations. (Sourires.)

Sur l'amendement n° 124, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 387, qu'il a déjà soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Toutefois il repose sur les mêmes principes que l'amendement de M. Savy et a simplement pour objet d'en réduire la portée pour les régions qui seront le plus durement mises à contribution, en l'occurrence l'Île-de-France. A titre personnel, je peux donc soutenir ce sous-amendement qui améliore la rédaction de notre amendement. M. Savy excusera d'autant plus volontiers cette remarque que le texte du Gouvernement reprend totalement la dynamique de péréquation et de solidarité qu'il souhaite mettre en œuvre.

Bien que j'aie l'intention de voter le sous-amendement, je regrette personnellement que les dispositions prévues ne permettent pas à une région aussi touchée que la Lorraine de bénéficier de la péréquation et de la solidarité.

**M. André Rossinot.** Eh oui !

**M. Patrick Ollier.** Cela prouve que le système est mauvais !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Comment se fait-il qu'une région qui a les mêmes caractéristiques que le Nord - Pas-de-Calais, c'est-à-dire une région minière, textile et sidérurgique, une région pauvre dont le revenu net par habitant est un des plus bas de France, la Lorraine, ne soit pas bénéficiaire de la contribution ?

**M. Bernard Pons.** Alors, il ne faut pas voter le dispositif !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Si, monsieur Pons, je le voterai pour une raison simple : je considère que c'est une novation fondamentale que d'introduire la solidarité et la péréquation dans le mécanisme d'attribution des différentes dotations aux régions. Il y a là un premier pas. Je demande simplement au Gouvernement et à l'auteur de l'amendement de réfléchir, pour un prochain texte, aux moyens de parvenir à ce qu'une région aussi touchée par les licenciements et par la pauvreté que la Lorraine, puisse un jour, elle aussi, être attributaire de cette dotation de solidarité. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Bernard Pons.** Ce n'est plus Pierret, c'est Jeanne d'Arc ! (Sourires.)

**M. le président.** M. André Rossinot a déjà défendu son sous-amendement n° 343.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 343.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 387.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124, modifié par le sous-amendement n° 387.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	546
Majorité absolue .....	274
Pour l'adoption .....	284
Contre .....	262

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 46 bis est ainsi rétabli et l'amendement n° 288, corrigé de M. Rossinot n'a plus d'objet.

#### Après l'article 46 bis

**M. le président.** M. Saumade a présenté un amendement, n° 274, ainsi libellé :

« Après l'article 46 bis, insérer les dispositions suivantes :

#### « CHAPITRE I<sup>er</sup> bis

##### « De la coopération interdépartementale

« Art. 46 ter. - L'article 91 de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux, est ainsi rédigé :

« Les institutions ou organismes interdépartementaux sont librement constitués par deux ou plusieurs conseils généraux de départements même non limitrophes, ils peuvent également associer des conseils régionaux et des conseils municipaux.

« Ils sont investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Ils sont administrés conformément aux règles édictées pour la gestion départementale.

« Leur administration est assurée par les conseillers généraux élus à cet effet.

« Lorsqu'ils associent des conseils régionaux ou des conseils municipaux, ils sont alors régis par les dispositions des articles L. 166-1 à L. 166-4 du code des communes et leur conseil d'administration comprend des représentants de tous les conseils ainsi associés. »

La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir cet amendement.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement vise à introduire dans le texte du présent projet de loi une disposition relative à la coopération entre départements. L'objectif de cette démarche est double.

Il s'agit, d'une part, de « contrebalancer » les neuf articles du texte consacrés à la coopération entre régions, afin de souligner tout l'intérêt des formules de coopération qui existent entre départements et qui ont su démontrer leur utilité depuis plus d'un siècle.

Il s'agit, d'autre part, d'ouvrir plus largement les possibilités de coopération au sein des institutions ou organismes interdépartementaux afin d'offrir la possibilité à des régions ou des communes de s'associer aux travaux de ces organismes en en devenant membre à part entière.

M. Saumade insiste à juste titre sur le fait que cette proposition correspond à une réelle demande de la part des communes ou des régions qui, en raison de buts poursuivis par ces institutions et organismes interdépartementaux, souhaitent participer pleinement à leur administration et pouvoir ainsi dépasser leur statut actuel de simple « membre associé » ne leur conférant qu'une voix consultative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, qui connaît la sagesse de M. Saumade, connaît aussi celle de l'Assemblée et il s'en remet donc à elle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 274.  
(L'amendement est adopté.)

#### Avant l'article 48

**M. le président.** MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 237 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 48, insérer l'article suivant :

« L'autonomie communale est garantie par le maintien et l'extension des droits et compétences de l'assemblée élue notamment pour la maîtrise de l'utilisation des sols et leur aménagement, et en matière de fiscalité dans le cadre d'une réforme de la fiscalité locale.

« Dans les domaines relevant de choix nationaux, la commune dispose de moyens d'initiatives sur l'emploi, la formation et l'insertion, la protection de l'environnement.

« La coopération intercommunale est indissociablement liée à l'autonomie communale.

« Elle est librement décidée par les élus. Elle offre aux communes la possibilité d'un développement harmonieux, les moyens de se concerter et de participer à une maîtrise démocratique de l'aménagement du territoire.

« La coopération volontaire exclut toute forme d'incitation à des regroupements autoritaires supracommunaux. »

La parole est M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Nous tenons beaucoup à cet amendement car il traite de l'autonomie communale qui est au centre de nos préoccupations et au cœur de ce projet. C'est pourquoi, bien que ce ne soit pas la coutume, je souhaite le lire à mon tour car les termes en sont pesés :

« L'autonomie communale est garantie par le maintien et l'extension des droits et compétences de l'assemblée élue notamment pour la maîtrise de l'utilisation des sols et leur aménagement, et en matière de fiscalité dans le cadre d'une réforme de la fiscalité locale.

Dans les domaines relevant de choix nationaux, la commune dispose de moyens d'initiatives sur l'emploi, la formation et l'insertion, la protection de l'environnement.

La coopération intercommunale est indissociablement liée à l'autonomie communale.

Elle est librement décidée par les élus. Elle offre aux communes la possibilité d'un développement harmonieux, les moyens de se concerter et de participer à une maîtrise démocratique de l'aménagement du territoire.

La coopération volontaire exclut toute forme d'incitation à des regroupements autoritaires supracommunaux. »

Si nous souscrivons à l'idée contenue dans l'article 48 tel que nous le propose le Sénat, nous ne pouvons nous en satisfaire que très partiellement tant est clairement affirmée dans les articles suivants la remise en cause, à peine déguisée, de ce principe fondamental qu'est l'autonomie communale. Pour cette raison, loin d'être un simple exposé des motifs, notre amendement, en posant le principe que la coopération intercommunale est indissociablement liée à l'autonomie communale et librement décidée par les élus, lève toute ambiguïté quant à la garantie démocratique que nous voulons ainsi voir affirmée clairement.

Ce n'est pas l'amendement de la commission qui pourra nous rassurer, lui qui, comme le projet initial, après avoir affirmé la liberté des communes, se précipite sur des orientations visant à limiter ce principe qu'il s'agisse des périmètres de solidarité dont rien ne garantit qu'ils soient déterminés par les communes elles-mêmes ou de l'objet même de la coopération qu'il assigne.

Vous avez choisi, hélas, monsieur le secrétaire d'Etat, de dévitaliser le principe de libre volonté des communes plutôt que de le garantir. Notre conception est tout autre. L'amendement n° 237 rectifié marque cette volonté qui nous paraît fondamentale pour l'avenir de toutes les communes de France. Nous demanderons donc un scrutin public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Les deux points essentiels de l'amendement défendu par M. Millet, à savoir l'autonomie communale et le libre consentement à la coopération intercommunale, sont explicitement contenus dans l'amendement n° 125 de la commission dont la rédaction nous paraît meilleure - M. Millet m'en excusera - car plus concise et plus claire. C'est pourquoi la commission a repoussé l'amendement n° 237 rectifié et a repris, dans l'amendement n° 125 sur lequel je ne reviendrai pas, la rédaction qu'elle avait adoptée en première lecture.

**M. Gilbert Millet.** Dans laquelle il n'est pas fait mention de l'autonomie communale !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur Millet, votre amendement comprend toute une série d'affirmations, que le Gouvernement approuve tellement d'ailleurs que la plupart d'entre elles sont redondantes avec un certain nombre de dispositions qui sont contenues dans le texte.

Un point de votre amendement m'apparaît cependant totalement caduc : il s'agit du dernier alinéa qui précise que « la coopération volontaire exclut toute forme d'incitation à des regroupements autoritaires supracommunaux ».

D'abord, il n'existe pas de regroupements autoritaires puisque j'ai longuement expliqué, hier, qu'il ne pouvait exister de regroupements que volontaires. De plus, ils ne sont pas supracommunaux puisqu'ils sont constitués des communes et ne sont donc pas une entité étrangère à la communauté constituée par les différentes communes.

Enfin, le Gouvernement considère que les incitations à l'intercommunalité sont une bonne chose et, loin de s'en excuser, les reprend totalement à son compte. Il s'agit en effet d'une nécessité, en particulier dans le monde rural où nous entendons soutenir les projets de développement économique qui sont portés par un certain nombre de communes. L'incitation, vous le savez, monsieur le député, fait partie, par nature, de l'acte politique. Lorsque vous défendez vos idées, vous incitez les électeurs à voter pour elles. C'est ce que nous faisons chaque jour. Il n'y a donc pas lieu d'être réticent à l'égard de l'incitation pour une politique d'aménagement du territoire qui repose sur une coopération qui permettra de développer l'économie aussi bien dans nos zones urbaines que dans nos zones rurales. Le Gouvernement n'en rougit pas, au contraire, il y est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Je reprendrai, le moment venu, le débat sur l'incitation, qui me paraît important, et notamment lorsque nous parlerons des communautés de communes ou

des communautés de villes et surtout de la solidarité rurale. Nous considérons que ce type d'incitation financière est contraignant dans la mesure où les communes connaissent des difficultés considérables et qu'elles sont exangues, leur choix est donc plus que limité puisqu'elles sont vouées à la disparition si elles ne s'engouffrent pas dans le processus que vous leur proposez. C'est un peu comme si l'on parlait de la liberté de la personne qui est en train de se noyer de saisir ou non la bouée qu'on lui lance !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 237 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	336
Nombre de suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue .....	158
Pour l'adoption .....	26
Contre .....	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. André Rossinot et M. Bernard Pons.** M. Millet a perdu une voix en route !

**Article 48**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 48 :

CHAPITRE II

*De la concertation relative à la coopération intercommunale*

« Art. 48. - La coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 125, ainsi libellé :

« Rédiger l'article 48 ainsi :

« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser l'objet de la coopération intercommunale. Il confirme le principe de la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement. C'est ce qui est important.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est très favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 48.

**Article 49**

**M. le président.** « Art. 49. - Dans le titre VI du livre 1<sup>er</sup> du code des communes, il est inséré, avant le chapitre 1<sup>er</sup>, deux articles L. 160-1 et L. 160-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 160-1. - Il est institué dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale. Elle est présidée par le représentant de l'Etat dans le département. Il est assisté d'un rapporteur général élu en son sein, ainsi que de deux assesseurs, élus parmi les maires. Elle est composée à raison de :

« - 60 p. 100 par des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux représentant les différentes catégories de communes du département déterminées en fonction de l'importance démographique des communes. Ils sont élus, dans chacune de ces catégories, par le collège des maires, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le nombre de représentants attribué à chaque catégorie est fonction de la population que représentent les communes de chaque catégorie et du nombre de ces communes ;

« - 20 p. 100 par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements ;

« - 20 p. 100 par des membres du conseil général désignés par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

« Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles il ont été désignés. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues au présent article.

« Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n° ..... du ..... précitée, un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment le nombre total des membres de la commission, déterminé compte tenu de la population, du nombre des communes du département et de leur importance démographique, les critères démographiques utilisés pour la constitution des collèges de maires mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ainsi que le nombre de représentants attribués à ces différents collèges en fonction de la population et du nombre de communes qu'ils regroupent, et les règles de fonctionnement de la commission.

« Art. L. 160-2. - Non modifié. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 238 et 374.

L'amendement n° 238 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 374 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 49. »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 238.

**M. Gilbert Millet.** L'article 49 - et cela vaut aussi bien pour le texte initial que pour celui adopté par le Sénat - remet en cause brutalement et directement la libre administration des communes. Je n'y reviendrai pas, nous nous sommes longuement exprimés sur ce sujet en première lecture.

Il met en place une structure placée sous tutelle, dont la composition « contourne » le suffrage universel et dont la mission sera d'exercer une contrainte sur les communes. C'est contraire à la coopération communale volontaire. C'est contraire à la démocratie. C'est contraire à l'article 72 de la Constitution qui dispose que les communes s'administrent librement. C'est pourquoi nous demandons sa suppression.

**M. le président.** L'amendement n° 374 n'est pas défendu. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 238 ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** La commission est hostile à cet amendement : cela ne surprendra personne !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Il en profite pour dire encore une fois à M. Millet que le rôle de la commission départementale est uniquement de faire des propositions qui ne sauraient s'imposer aux communes si elles n'en décident pas ainsi à la majorité qualifiée. Je le répéterai autant de fois que cela sera nécessaire afin que jamais la critique de contrainte puisse avoir la moindre justification. Elle n'en a pas, mesdames et messieurs les députés. Je pense que vous en êtes maintenant pratiquement tous persuadés et je m'en réjouis.

**M. Bernard Pons.** Vous devrez le répéter, inlassablement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 238. (Cet amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 328, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes, supprimer les mots : "élu en son sein". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Précisant le texte adopté en première lecture, cet amendement a pour objet de faire en sorte que le rapporteur général soit également choisi parmi les maires membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 328.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 126, ainsi libellé :

« Après les mots : "conseiller municipaux", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes : "élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes." »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Retour au texte de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les modalités de représentation des maires au sein de la commission départementale de coopération.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes par les mots : "et par des représentants de communes associées à la date de publication de la loi n° du du d'orientation relative à l'administration territoriale de la République dans le cadre de chartes intercommunales de développement et d'aménagement, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des maires de ces communes : " »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Retour au texte de l'Assemblée nationale pour la représentation spécifique des communes associées dans le cadre de chartes intercommunales, qui avaient été oubliées dans le projet initial du Gouvernement et qui pourtant avaient été un des premiers succès de la coopération intercommunale libre et volontaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le maire ? (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, c'est un hommage que vous me faites chaque fois que vous m'appellez ainsi et je vous en remercie très sincèrement.

Pour les raisons exposées brillamment par M. Pierret, le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 127.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 128 et 373.

L'amendement n° 128 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 373 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes :

« - 15 p. 100 par des représentants du conseil général,

élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 5 p. 100 par des représentants du conseil régional dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

La parole est à M. le rapporteur, pour scuténir l'amendement n° 128.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Retour au texte de l'Assemblée nationale quant à la représentation des conseillers régionaux au sein de la commission départementale, que le projet de loi avait omis.

**M. Noël Josèphe.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 373 n'est pas soutenu. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 129, ainsi libellé :

« Après les mots : "ainsi que", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes : "les modalités de désignation des membres de la commission et les règles de fonctionnement de celle-ci". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Retour au texte adopté en première lecture sous réserve d'une petite modification rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 49, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 49, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 49

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 324, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« Lorsque dans une agglomération de plus de 150 000 habitants, un équipement public de la commune centre se trouve sur le territoire d'une autre commune, mais immédiatement contigu à celui de la commune centre, le préfet du département peut procéder par arrêté à la modification des limites communales. Cette modification devra cependant respecter la continuité territoriale de chaque commune et ne peut avoir pour effet d'amputer une commune de plus de 1 p. 100 de sa population ou de 5 p. 100 de son territoire. »

La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Rejet ferme !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Une note d'humour pour détendre l'atmosphère : mon collègue Jean-Louis Masson fait allusion, dans l'exposé des motifs de son amendement, au stade de football qui est limitrophe de la commune de Metz. Celui de la ville de Nancy se trouve dans les mêmes conditions géographiques. Je voulais signaler cette synergie lorraine à laquelle le rapporteur sera certainement très sensible. (Sourires.)

**M. Bernard Derosier.** Merci Rausch !

**M. le président.** Et qui paiera les joueurs professionnels ?

**M. André Rossinot.** Oh, mon pauvre monsieur ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 324.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 50

**M. le président.** « Art. 50. - Dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi, les communes peuvent proposer à la commission départementale de la coopération intercommunale la forme de coopération et les partenaires qu'elles souhaitent.

« Compte tenu de ces propositions et en conformité avec elles, dans un délai de quinze mois à compter de la promulgation de la présente loi, la commission départementale de la coopération intercommunale propose un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale ; celui-ci comporte des propositions de création ou de modification de communautés urbaines, de districts, de syndicats de communes ou de groupements de communes constitués pour réaliser des études portant sur la préparation de schémas, de plans de développement et de mise au point de méthode de travail en commun.

« Les groupements de communes constitués pour réaliser des études portant sur la préparation de schémas, de plans de développement et de mise au point de méthode de travail en commun pourront, à l'issue d'un délai maximum de cinq ans suivant leur création, se constituer en communautés urbaines, en districts ou en syndicats de communes ou adhérer à l'un de ces établissements publics de coopération intercommunale déjà existants.

« Le projet de schéma est transmis, pour avis, par le président de la commission aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, concernés par les propositions de création ou de modification, et au conseil général. Il est également transmis, pour information, aux organes délibérants des autres communes et des autres établissements publics de coopération intercommunale.

« Lorsqu'un projet de schéma comporte des propositions concernant des communes de départements différents, il est transmis, pour avis, par les présidents des différentes commissions départementales aux organes délibérants de chacune des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et aux conseils généraux des différents départements.

« Les communes et établissements publics intéressés émettent un avis sur les propositions qui les concernent.

« Les autorités territoriales auxquelles est demandé un avis disposent d'un délai de trois mois, à compter de la saisine, pour le faire connaître. Elles peuvent, le cas échéant, demander à disposer d'un délai de trois mois supplémentaires, au terme duquel elles sont tenues de transmettre leur délibération.

« A l'expiration de ce délai ou lorsque les communes et établissements publics intéressés et le ou les conseils généraux se sont prononcés, la commission établit le schéma départemental de la coopération intercommunale. Toutefois, elle procède préalablement à une nouvelle délibération dans les cas suivants :

« - lorsque l'avis de certaines communes diffère de leurs propositions initiales, le schéma définitif doit être mis en conformité avec leur avis ;

« - si certaines communes qui n'avaient pas adressé de propositions à la commission et qui sont concernées par une proposition de création ou de modification d'établissement public de coopération intercommunale incluse dans le projet de schéma ont rendu un avis défavorable sur ladite proposition, le schéma définitif doit être mis en conformité avec leur avis ;

« - si certaines communes concernées par des propositions incluses dans le projet de schéma ont, à compter de la publication de la présente loi, constitué ou modifié un établissement public de coopération intercommunale, le schéma définitif est, s'il y a lieu, modifié en conséquence.

« Le schéma départemental de la coopération intercommunale est ensuite publié par arrêté du représentant de l'Etat pris sur proposition de la commission départementale de la coopération intercommunale, et fait l'objet d'une insertion dans au moins un journal local diffusé dans le département.

« Les propositions de création ou de modification de communautés urbaines, de districts ou de syndicats de communes, formulées dans le cadre du schéma départemental ainsi publié, sont transmises par le représentant de l'Etat aux communes concernées.

« Les communes définissent librement le périmètre de l'établissement public de coopération. Elles délibèrent sur leur participation dans les conditions prévues au chapitre III, IV ou V du titre VI du livre premier du code des communes selon la forme de l'établissement public de coopération proposé.

« Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la saisine pour faire connaître leur décision. Elles peuvent, le cas échéant, demander à disposer d'un délai de trois mois supplémentaires au terme duquel elles sont tenues de transmettre leur délibération.

« Toutefois, il ne peut être passé outre à la délibération d'une commune qui propose de participer à un établissement public de coopération intercommunale autre que celui proposé par le schéma et dont le territoire est contigu au sien, à la condition que les communes membres de cet établissement public ou concernées par sa création acceptent cette proposition à la majorité qualifiée définie, selon le cas, aux articles L. 163-1, L. 164-1 et L. 165-4 du code des communes dans un délai de trois mois à compter de la proposition.

« Lorsque la proposition de création d'un établissement public de coopération intercommunale concernant des communes de départements différents est prévue par les schémas de ces départements, la transmission de la proposition est faite conjointement par les représentants de l'Etat et la création de l'établissement public est prononcée par arrêté conjoint.

« La procédure d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale ne fait pas obstacle à l'application des chapitres III à VI du titre VI du livre premier du code des communes.

« Le schéma départemental de la coopération intercommunale est actualisé dans l'année qui suit chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 239 et 375.

L'amendement n° 239 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 375 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 50. »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 239.

**M. Gilbert Millet.** Il ressort de la lecture du projet qui nous revient du Sénat que ceux-là mêmes qui dénonçaient haut et fort la nocivité du projet gouvernemental en exaltant les principes de la libre administration des communes n'ont fait que proposer et retenir un autre dispositif qui présente exactement les mêmes caractéristiques. C'est d'ailleurs ce qui explique le large consensus qu'on voit se développer au fil du débat sur ces bancs, même si au moment du vote final on assistera à un démarquage. Force est de constater, en tout cas, que Gouvernement et majorité de droite du Sénat sont, sur ces questions, en plein accord, en particulier à partir de l'article 50 qui fixe les modalités d'élaboration des schémas départementaux et qui introduit, par conséquent, la mise sous tutelle des collectivités locales.

Que vous appeliez les coopérations intercommunales proposées communautés de communes, districts, communautés de villes ou communautés urbaines - seule l'appellation vous différencie, messieurs - c'est bien de supracommunalité et non d'intercommunalité dont vous parlez. Si les communes avaient la vanité de refuser de coopérer, privées de ressources financières, elles se verraient en même temps privées de leurs compétences et de leurs prérogatives. C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 50.

**M. le président.** L'amendement n° 375 n'est pas soutenu. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur Millet, ce schéma départemental de coopération intercommunale sera précieux car il permettra de faire des propositions cohérentes au niveau du département à la suite du travail d'une commission composée d'élus et présidée par le préfet. Mais, monsieur Millet, je vous répète, pour que les choses soient bien claires, que ce schéma est une proposition qui ne saurait en aucun cas et de quelque manière que ce soit s'imposer à des communes qui n'en décideraient pas ainsi à la majorité qualifiée.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 50, substituer aux mots : "neuf mois", les mots : "six mois" »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Retour au texte de l'Assemblée nationale quant au délai imparti aux communes pour formuler leurs propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 131, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 50 :

« Compte tenu de ces propositions et dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, la commission départementale de la coopération intercommunale propose un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale ; celui-ci comporte des propositions de création ou de modification de communautés de communes, de communautés de villes, de communautés urbaines, de districts ou de syndicats de communes. »

Sur cet amendement, MM. Rossinot, Vasseur, André Rossi et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement, n° 348, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 131, après les mots : "propositions et", insérer les mots : "en conformité avec elles." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 348.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Cet amendement propose d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture quant au délai de rédaction du projet de schéma.

Il comporte également la suppression de l'exigence de conformité entre les propositions des communes et le projet de schéma. En effet, il est impossible d'assurer une telle conformité. Si ces propositions sont contradictoires entre elles. C'est donc un progrès par rapport à la rédaction un peu hâtive que nous avons adoptée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Tout à fait favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vasseur, pour soutenir le sous-amendement n° 348.

**M. Philippe Vasseur.** Je m'étonne d'entendre M. Pierret, rapporteur avisé auquel rien n'échappe, dire qu'il s'agit d'en revenir purement et simplement à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

La question, tout à fait fondamentale, est de savoir, si oui ou non, les communes pourraient être contraintes de participer à un établissement public de coopération intercommunale. Nous avons été en première lecture très vigilants sur ce point de façon à respecter la totale liberté des communes.

Or, nous constatons, dans ce "rétablissement" suggéré par le rapporteur avec l'avis favorable du Gouvernement, la disparition de plusieurs mots qui nous avaient paru essentiels lors de la première lecture. En effet, l'amendement du rapporteur commence ainsi : « Compte tenu de ces proposi-

tions » - il s'agit des propositions des communes pour un schéma - "et dans un délai d'un an", alors que nous avions, en accord d'ailleurs avec la majorité, écrit : « Compte tenu de ces propositions et en conformité avec elles ». En effet, il nous avait paru essentiel que la commission, c'est-à-dire le préfet - disons les choses comme elles sont -, ne puisse pas passer outre le souhait des communes. Or, à partir du moment où on supprime les mots : "et en conformité avec elles", on n'écarte pas les dangers que nous avions dénoncés.

Il ne s'agit donc pas d'un simple amendement de pure forme. C'est une question de fond : il en va de la liberté des communes. Nous estimons que le projet du Gouvernement, tel qu'il est modifié par l'amendement du rapporteur, risque de pousser à une restructuration des regroupements intercommunaux par la contrainte.

C'est pourquoi, nous avons déposé le sous-amendement n° 348.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 348 ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** J'ai bien précisé, monsieur Vasseur, qu'il ne s'agissait pas du même texte que celui que nous avions adopté en première lecture.

En effet, c'est à la suite d'un accord général que nous avons adopté l'adjonction des mots : « en conformité avec elles ». C'est vrai. Mais si vous procédez, comme je l'ai fait, à une relecture attentive, vous vous apercevrez que, avec le maintien de ces mots, que tout schéma devient impossible.

Voici un exemple. La commune A souhaite coopérer avec la commune B, mais la commune B souhaite collaborer avec la commune C qui ne souhaite pas collaborer avec la commune A. Que fait-on dans ce cas ?

**M. Philippe Vasseur.** Une telle hypothèse n'est pas réaliste !

**M. André Rossinot.** Vous avez rompu l'accord politique qui s'était fait en première lecture !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Comment définit-on la conformité entre le schéma et les propositions des communes, monsieur Vasseur, si ces dernières sont incompatibles entre elles ?

Il s'agit simplement de bien montrer par la nouvelle rédaction que nous sommes conscients que le schéma ne peut pas reprendre des propositions éparées et parfois contradictoires qui seraient l'expression de la volonté individuelle de chacune des communes. Il y a une nécessité de synthèse qui ne contredit pas la volonté communale puisque chaque commune peut apporter devant la commission ses propres propositions de coopération intercommunale.

En outre, monsieur Vasseur, le schéma départemental de coopération intercommunale n'est pas décidé, comme vous venez de le dire il y a quelques secondes, par le préfet.

**M. Philippe Vasseur.** Il est signé par le préfet !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Il est proposé aux communes qui, ensuite, en délibèrent librement. Il est adopté par une commission qui est composée d'élus du conseil général, du conseil régional, des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale et, bien entendu, à titre principal, des maires.

Par conséquent, ce sont bien les élus qui élaboreront le schéma, qui en prendront la décision, et qui le proposeront à d'autres élus. De grâce, n'incluons pas dans le texte une formule qui serait de nature à empêcher de définir une synthèse globale sur la coopération.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 348 ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est tout à fait défavorable au sous-amendement n° 348 et favorable à l'amendement de la commission.

**M. Philippe Vasseur.** Renoncement !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur Vasseur, si l'Assemblée n'adoptait pas l'amendement de la commission, alors on porterait atteinte à l'autonomie des communes. Je m'explique.

Si le schéma départemental de coopération intercommunale doit se borner à reprendre les propositions des communes, cette commission ne sert à rien...

**M. André Rossinot.** C'était l'accord politique !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... et le schéma non plus puisqu'il se bornerait à un simple « listage » des propositions des différentes communes.

Vous comprenez qu'il y a une contradiction dès lors que l'on demande à la commission d'élaborer un tel schéma, et qu'on lui impose simultanément - M. Pierret l'a expliqué - que ce schéma soit en tout point conforme au vœu de chacune des communes.

Sur la contrainte, la réponse du Gouvernement et le texte sont très clairs.

Est-ce que le schéma qui sera proposé - et pour qu'il le soit il faut bien que la commission départementale le rédige, sinon c'est absurde - pourra être imposé à une commune ou à un ensemble de communes ? La réponse est claire : non.

**M. Philippe Vasseur.** Si !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Vous admettez, monsieur Vasseur, que ce schéma ne doit pas seulement être la prise en compte notariale des propositions des communes, qui, dans certains cas, risqueraient d'être contradictoires ou de ne pas être conformes aux vœux mêmes des communes. La vraie question est de savoir si le schéma s'imposera ou ne s'imposera pas. Notre réponse est très claire : ce schéma ne s'imposera pas. Il faudra toujours que les communes en débattent à la majorité qualifiée.

**M. Philippe Vasseur.** Je demande la parole, monsieur le président, je n'en ai pas abusé !

**M. le président.** M. Rossinot, M. Ollier, M. Poujade, M. Joseph m'ont aussi demandé la parole. J'ai quelques scrupules à la leur refuser parce que le sujet a l'air passionnant...

**M. André Rossinot.** C'est le cœur du débat !

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, y a-t-il ou non continuité de l'action gouvernementale et des engagements pris sur ce texte ? Vous n'avez ni participé ni assisté à la négociation politique avec M. le ministre de l'intérieur. Or M. Marchand a tenu la plume avec nous, au cours d'une suspension de séance, en première lecture, et ce texte a été rédigé d'un commun accord. La philosophie qui nous avait inspirés était différente de celle que vous exposez.

Nous étions convenus que, lorsque, volontairement, cinq ou six communes décident de constituer un SIVOM, une communauté de communes ou un district, leur proposition doit être reprise *ne varietur* par la commission départementale chargée d'élaborer le schéma. Cette démarche permettait de sauvegarder l'autonomie communale. Elle était au cœur du débat politique. A partir du moment où vous ne reprenez plus les propositions exprimées volontairement par plusieurs communes pour un type de coopération agréée, vous cassez le dispositif du volontariat. On se situe alors dans une autre dialectique. Depuis le début, je sais que c'était l'arrière-pensée de certains promoteurs de ce texte.

Sous le poids de la pression politique, en première lecture, il y avait eu un accord. Vous profitez, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette deuxième lecture pour revenir sur cet accord politique.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Quel accord politique ?

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je serais bref, monsieur le président, car M. Rossinot a dit l'essentiel.

J'ai participé à ces discussions et je suis étonné que M. le secrétaire d'Etat fasse comme si elles n'avaient pas eu lieu.

Il n'avait pas été répondu en première lecture à une question de M. Vasseur - nous pensions qu'une solution serait trouvée au Sénat - sur la situation des communes qui, d'une manière très claire, refuseraient de participer à une quelconque structure intercommunale.

Vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, de « lister les souhaits des communes », mais, dans les départements ruraux notamment, les SIVOM et les districts existent déjà et nous

savons à peu près avec qui nous allons travailler. Il est donc inutile de « lister ». Un dialogue s'établit et un consensus se dégage très rapidement, à de rares exceptions près.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que la liberté des communes qui ne voudraient pas être impliquées dans une structure intercommunale soit respectée. Or cette liberté n'est garantie nulle part. La seule liberté que vous leur laissez est de choisir une structure ou une autre, dès lors qu'elles sont limitrophes.

**M. Philippe Vasseur.** Même pas !

**M. Patrick Ollier.** Cela nous ne l'acceptons pas.

Je maintiens, comme je l'avais dit en première lecture, que l'article 72 de la Constitution - « les collectivités territoriales [...] s'administrent librement » - s'oppose à cette rédaction qui est en contradiction avec ce que nous avons conclu, tous ensemble dans cet hémicycle, en première lecture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, vous qui étiez présent lors de nos discussions, écartons les difficultés que nous avons connues en première lecture et qui risqueraient d'être plus fortes encore. Nous avons le sentiment que l'accord que nous avons conclu n'a pas été respecté.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le rapporteur, je suis extrêmement gêné par ce qui se passe car j'ai été l'un des greffiers, si j'ose dire, de l'accord que nous avons passé avec M. Marchand, accord qui nous paraissait fondamental. Si l'on nous explique, aujourd'hui, que nous nous sommes tous trompés, y compris le ministre, le moins que l'on puisse dire est que cela mérite réflexion. Pour nous, cet engagement était tellement fondamental qu'il a pris l'allure d'une sorte d'accord solennel. Il paraît inconcevable que l'on revienne dessus aujourd'hui. Me tournant vers mes collègues, je leur demande s'il ne faudrait pas que nous y réfléchissions ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vasseur.

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le président, nous n'avons pas abusé jusqu'à présent de la parole et je vous promets que nous en serons très économes dans la suite de l'examen des articles, du moins jusqu'à ce que nous parvenions à l'article 64.

Mais en l'occurrence, nous sommes au cœur de la loi. Nous avons passé des heures sur ce point en commission et dans l'hémicycle et au cours de suspensions de séance durant lesquelles nous nous sommes entretenus avec le ministre. M. Sueur, qui a pris le train en marche, semble ignorer tout cela.

Et nous ne pouvons le suivre, ni lui ni le rapporteur, car leur jeu est clair : on veut obliger des communes, contre leur gré, à s'intégrer dans des structures de coopération intercommunale ! Quoi qu'en dise M. le rapporteur, en dernier ressort, et après avis de la commission, le représentant de l'Etat interviendra. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à venir constater que, dans un département que vous connaissez bien, se préparent des alliances contre nature qui, intégrées dans un schéma, seront proposées aux communes !

Vous prétendez que les communes se prononceront. Bien sûr ! Mais sur un schéma pré-établi, sans qu'on leur ait demandé si elles souhaitaient éventuellement choisir autre chose. Et elles se prononceront à la règle de la majorité qualifiée. Il suffira alors d'un découpage, dont certains d'entre vous ont le secret, pour amalgamer à une structure de coopération intercommunale des communes qui n'en veulent pas mais qui n'auront qu'à s'incliner ; sans doute représenteront-elles la moitié des communes mais elles n'atteindront pas le critère de population requis. C'est contre cela que nous nous élevons.

M. Marchand l'avait parfaitement compris. Et lui qui voulait respecter la liberté des communes nous avait donné satisfaction. Vous revenez en arrière. C'est beaucoup plus grave que tout ce qui s'est passé jusqu'à présent ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Joseph.

**M. Noël Joseph.** Notre collègue que je connais bien s'est exprimé sur un ton passionné. Je lui signale que nous sommes ici un certain nombre à avoir créé des ententes intercommunales sans avoir jamais fait pression sur personne.

**M. Philippe Vasseur.** Il n'y avait pas de schéma !

**M. Noël Josèphe.** Laissez-moi continuer ! J'ai moi aussi l'impression que maintenir l'ancienne formule risquerait de paralyser le système. Ce qui est proposé vous paraît insuffisant. Je propose d'écrire tout simplement "dans le cadre de ces propositions" et que l'on continue. Il faudrait modifier la rédaction en conséquence, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Josèphe, si vous proposez un sous-amendement, faites m'en parvenir le texte.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Sans revenir sur ce qui s'est passé en première lecture, je suis un peu surpris quand j'entends parler d'accord. Certes, un accord avait été trouvé sur une rédaction cohérente. Mais il avait été rompu immédiatement, au cours de la même séance, par certains de ses rédacteurs qui prétendaient remettre en cause le principe de la majorité qualifiée.

Il faudrait savoir de quoi l'on parle !

Monsieur Vasseur, vous prétendez que désormais le schéma constituera une contrainte. Pardonnez-moi de vous contredire. Mais sans ce schéma, aujourd'hui, et grâce aux districts institués en 1959 par le général de Gaulle et la majorité d'alors, on peut créer un organisme, faire décider puis contraindre. Mais qui le fait ? Connaissez-vous en France des organismes qui soient nés de cette contrainte ? Or, elle existe et le schéma actuel n'introduit rien de nouveau.

**M. Philippe Vasseur.** Mais si ! C'est le schéma qui change tout !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il faut distinguer le schéma qui est le fruit d'une concertation de la décision, que certains d'entre vous ont remise en cause lors de la première lecture, rompant effectivement l'accord qui avait été passé. Mais je ne me souviens pas non plus que cet accord ait tenu jusqu'au bout !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pons.

**M. Bernard Pons.** Monsieur le président, à ce stade de la discussion, nous avons besoin d'une concertation. Au nom des groupes du R.P.R. et U.D.F., je vous demande donc une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** Monsieur Pons, si vous le permettez, je vais d'abord donner la parole au rapporteur, puis au secrétaire d'Etat.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Je ne pensais pas, par cet amendement qui m'apparaissait essentiellement rédactionnel...

**M. Philippe Vasseur.** Tu parles !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** ... soulever autant de passion.

Si l'on veut bien se référer à la page 197 de mon rapport, dans la colonne de gauche, celle où figure le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, on trouvera au deuxième alinéa de l'article 50 les mots : « en conformité avec elles ». Je vais expliquer pourquoi je propose de les supprimer.

**M. Philippe Vasseur.** On a compris !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Si nous nous étions compris, nous n'aurions pas ce débat ! Je reprends donc mon explication et M. Vasseur, qui n'est pas insensible à la dialectique, comprendra ce que je veux dire.

Ce membre de phrase fait référence à deux idées contenues dans le paragraphe précédent.

D'abord, les formes de coopération doivent, bien entendu, être absolument libres. C'est dire que si des communes se voient proposer par un schéma...

**M. Philippe Vasseur.** C'est l'inverse !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** ... une communauté de communes et qu'elles souhaitent réaliser un syndicat intercommunal, elles le pourront parfaitement.

**M. Philippe Vasseur.** Il est d'une mauvaise foi incroyable !

**M. André Rossinot.** C'est scandaleux !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Monsieur Rossinot, au lieu de crier au scandale, penchez-vous sur le texte pour au moins le connaître !

**M. Philippe Vasseur.** Vous êtes d'une mauvaise foi incroyable ! J'y suis, moi, à la page du texte !

**M. Jean-François Delahais.** Un peu de calme et de courtoisie !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Il s'agit, par conséquent, de définir les formes de coopération qui seront tout à fait libres.

**M. Patrick Ollier.** Vous inversez le processus !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Par ailleurs, il s'agit de définir les partenaires de la coopération. Or, c'est au niveau du choix des partenaires, et uniquement à ce niveau, que la rédaction adoptée en première lecture peut être source de grosses difficultés. C'est pourquoi j'ai suggéré la suppression des mots "en conformité avec elles". Certaines communes peuvent, en effet, souhaiter coopérer avec certains partenaires alors que le schéma lui en proposera d'autres...

**M. Philippe Vasseur.** Mais c'est le contraire !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Dans ce cas, ou il n'y a pas de coopération, ou il n'y a pas de schéma, ou il y a une autre coopération que celle proposée par la commission départementale de coopération intercommunale.

**M. Philippe Vasseur.** Mais non !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** C'est pour résoudre cette difficulté, monsieur Vasseur, que j'ai proposé la modification rédactionnelle. De la concertation peuvent, en effet, sortir des propositions contradictoires. Laisser la contradiction s'installer, c'est dire adieu au schéma, aux propositions et, par conséquent, à toute avancée vers la coopération intercommunale.

**M. Gilbert Millet.** Mais si les collectivités ne veulent pas aller vers la coopération ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Eh bien ! elles n'y vont pas, bien sûr !

**M. Philippe Vasseur et M. Patrick Ollier.** Mais justement si ! Dites la vérité !

**M. le président.** Laissez le rapporteur s'exprimer, s'il vous plaît !

**M. Philippe Vasseur.** Alors, qu'il dise la vérité !

**M. Christian Pierret.** A ce stade, il ne s'agit que d'un schéma proposé aux communes...

**M. André Rossinot.** Non, c'est l'inverse ! Ce sont les communes qui proposent !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Non, je regrette ! Un schéma est proposé aux communes ; il fait ensuite l'objet d'un vote de la part de chacune des communes.

**M. André Rossinot.** Mais non ! C'est de la malhonnêteté intellectuelle !

**M. Philippe Vasseur.** Lisez votre texte !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** A chaque stade du processus, élaboration des schémas, proposition des formes de coopération, choix des partenaires de la coopération et, enfin, dans l'ensemble de la coopération intercommunale ainsi définie, existe une décision de la part des communes et un contrôle de la part des conseils municipaux qui se prononcent pour ou contre la coopération, sur la forme de la coopération ou, à la limite, sur l'absence de coopération. Voilà la réalité du texte !

**M. Patrick Ollier.** Non ! Ce n'est écrit nulle part !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Ce texte est fondamentalement libéral, attaché au principe que ce sont bien les communes qui, en dernière instance, décident.

**M. Philippe Vasseur.** C'est faux !

**M. André Rossinot.** C'est scandaleux !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Elles proposent puis décident ou refusent purement et simplement la coopération intercommunale. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Vasseur.** Ce n'est pas le texte !

**M. Noël Josèphe.** Arrêtez de vociférer !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Dans tous les cas, le principe de la libre administration des communes est respecté et les conseils municipaux décident librement de la coopération intercommunale. (*Exclamations sur les mêmes bancs.* - *M. le président agite la cloche.*)

**M. le président.** Je n'ai jamais entendu cela !

**M. Philippe Vasseur.** Nous non plus, monsieur le président ! Il n'y a qu'aux séances du mercredi où l'on se heurtait à une telle mauvaise foi !

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas le texte qui nous est proposé !

**M. Jean-François Delahais.** Quel terrorisme de la part de l'opposition !

**M. le président.** Je n'ai jamais assisté à un tel vacarme. On ne distinguait plus rien. Voilà pourquoi j'ai utilisé la cloche ! A vrai dire, je brûlais de le faire depuis que je préside les séances. Vous m'en avez fourni l'occasion ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Lequiller.** On vous en donnera d'autres !

**M. le président.** Je sens bien que vous n'êtes pas d'accord. (*Sourires.*) Mais laissez le rapporteur s'exprimer !

**M. André Rossinot.** Il a changé d'avis ! Qu'il le dise !

**M. Philippe Vasseur.** Qu'il nous dise des choses qui correspondent à son texte. Il ne faut pas nous raconter des histoires !

**M. David Bohbot.** Assez, Vasseur !

**M. Patrick Ollier.** Puis-je poser une question ?

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! Poursuivez, monsieur Pierret.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** J'avais conclu mon propos, monsieur le président, mais nos collègues dont l'ire était manifeste n'ont pas entendu mon raisonnement parce qu'ils n'ont pas voulu l'entendre. J'aurais pourtant aimé qu'ils veuillent bien tomber d'accord avec nous sur l'esprit qui avait présidé au débat en première lecture et qui avait abouti à l'affirmation de la liberté totale des communes d'accepter la coopération. ...

**M. Philippe Vasseur.** C'est faux !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** ... de proposer la coopération, ...

**M. Philippe Vasseur.** C'est un mensonge !

**M. Christian Pierret, rapporteur.** ... voire de refuser la coopération.

**M. André Rossinot.** Vous mentez !

**M. Patrick Ollier.** Je demande la parole, monsieur le président !

**M. le président.** Non, monsieur Ollier !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat qui va peut-être vous mettre tous d'accord...

**M. Pierre Lequiller.** Ça me paraît difficile !

**M. le président.** ... ou bien réduire votre opposition à des formules claires.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Nous pouvons, dans cette enceinte, chercher à nous entendre. Aussi reviendrai-je très succinctement sur cette question.

La commission spéciale, sur proposition de M. Pierret, a décidé de supprimer les mots « et en conformité avec elles », modification dont nous débattons.

**M. Patrick Ollier.** C'est bien plus grave que cela !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Formellement, c'est bien ce dont il s'agit. Vous montrez alors quelque mécontentement et vous affirmez que ne seraient pas respectées des « tables de la loi » signées par mon ami et collègue, Philippe Marchand.

**M. René Dosière, président de la commission spéciale.** Signées, c'est beaucoup dire !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Soyons clairs : j'ai préparé ce débat avec M. Philippe Marchand qui était parfaitement d'accord pour accepter cet amendement. Et nous étions loin d'imaginer, qu'il susciterait un tel débordement sonore.

Nous faisons la loi. Pour ce faire, il nous faut fonctionner de manière rationnelle. Quiconque lit de bonne foi le texte issu du compromis obtenu en première lecture s'aperçoit à l'évidence qu'il comporte des contradictions. On s'en est rendu compte après ! C'est souvent le cas et c'est même l'utilité des lectures multiples d'un même projet

Comment proposer un schéma si l'on postule qu'il doit être conforme à l'ensemble des propositions des communes, lesquelles - c'est parfaitement légitime - peuvent être contradictoires ? C'est une simple question de logique qui ne peut justifier votre colère.

Monsieur Ollier, vous allez être convaincu par ce raisonnement de pure logique ! Dans un premier temps, les communes font des propositions ; nous sommes tous d'accord là-dessus. Il est patent que les propositions peuvent être contradictoires car, ne délibérant pas toutes de la même façon, elles ne produiront pas spontanément un schéma cohérent. Un risque de contradiction existe. Pour l'éliminer, il est évident qu'il faut supprimer le membre de phrase qui prévoit que le schéma devra nécessairement être conforme aux délibérations de l'ensemble des communes.

La seule chose qui pourrait justifier votre colère, et, dans ce cas, je la partagerais et je considérerais avec vous que l'accord est rompu et qu'il y a mensonge, c'est si le schéma que la commission aurait élaboré du mieux qu'elle le pouvait, s'imposait. Mais ce schéma ne s'imposera pas, c'est clair !

**M. Philippe Vasseur.** Mais si !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Si les communes ne veulent pas faire partie d'une institution intercommunale comme le leur proposera le schéma, elles refuseront, voilà tout !

**M. Patrick Ollier.** Si elles le désirent, elles ne participent donc à aucune structure ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Absolument !

**M. Philippe Vasseur.** Mais c'est faux ! C'est contraire au texte !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** C'est conforme à ce qui est écrit ensuite dans le texte.

**M. André Rossinot.** Peut-on vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Laissez-moi finir !

Au nom de quoi, d'ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale pourrait-il empêcher deux, trois, cinq, dix ou vingt communes de décider librement de constituer un SIVOM, une communauté de communes, une communauté de villes ou un district ? Il serait totalement inacceptable qu'il en ait le pouvoir ! Si les communes décident de se regrouper en vertu des règles fixées par le texte...

**M. Patrick Ollier.** Le texte n'est pas assez précis !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... pour constituer des communautés de villes et de communes, règles qui sont rigoureusement les mêmes que celles qui président à la constitution des districts et des SIVOM, cela relève de leur liberté souveraine.

**M. André Rossinot.** Mais non ! Ce n'est pas possible !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il s'agit donc simplement de mettre en place une commission départementale qui réfléchira sur le problème de l'intercommunalité...

**M. André Rossinot.** Non, c'est l'inverse qui est écrit !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur Rossinot, je vous assure que c'est ce qui est écrit dans le texte ! ... et cette commission fera des propositions.

**M. Patrick Ollier.** Il faut l'écrire autrement !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Ces propositions, les communes les jugeront bonnes ou mauvaises. Ce sera leur affaire. Elles choisiront de s'organiser d'une façon ou d'une autre. Ce sera encore leur affaire.

**M. Philippe Vasseur.** Ce n'est pas dans le texte !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Un schéma indicatif sera simplement proposé et un endroit prévu pour discuter du problème ; mais cela ne saurait s'imposer.

**M. André Rossinot.** Relisez Philippe Marchand !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Tirer prétexte du fait que la commission a relevé un illogisme dans la rédaction pour prétendre que l'on bafoue les libertés des communes, c'est tenir un raisonnement qui n'a aucun fondement logique.

**M. André Rossinot.** Relisez Philippe Marchand !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Ce que je dis est parfaitement clair, et tout député de bonne foi le comprendra. Il y a là un total respect de l'autonomie des communes et de leur capacité à se regrouper librement.

**M. Philippe Vasseur.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il existera simplement un lieu où l'on débattera des problèmes en termes constructifs sans rien imposer à personne.

**M. le président.** M. Gilbert Millet m'a demandé la parole. Je vais la lui donner puisque son groupe est le seul qui ne se soit pas exprimé - en le priant toutefois d'être bref !

**M. Bernard Pons.** Et la suspension de séance ?

**M. le président.** Monsieur Millet, vous avez la parole.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, je propose un sous-amendement, qui recueillera certainement l'accord de M. le secrétaire d'Etat compte tenu de ce qu'il vient de dire.

Ce sous-amendement viserait à compléter l'amendement n° 131 par l'alinéa suivant :

« Toutefois la ou les communes ayant manifesté par une délibération prise avec la majorité du conseil municipal leur volonté de ne pas participer à la communauté de communes, à la communauté de villes, à la communauté urbaine, au district ou au syndicat de communes, n'y seront en aucun cas associées. »

C'est clair, c'est net.

**M. Philippe Vasseur.** Il faut le mettre aux voix !

**M. Gilbert Millet.** Les communes dont le conseil municipal aura exprimé cette volonté seront libres de s'associer ou de ne pas s'associer.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** L'adoption de votre sous-amendement, monsieur Millet, aboutirait à un résultat paradoxal : un texte relatif à l'intercommunalité reviendrait en arrière par rapport à ce qui existe aujourd'hui. La constitution d'un SIVOM exigerait désormais que la totalité des communes donnent leur accord. Or nombreux sont ici les élus locaux qui participent à des SIVOM constitués selon la règle de la majorité qualifiée.

Par conséquent, je suis parfaitement cohérent. La seule contrainte qui s'impose est le vote des communes à la majorité qualifiée. Rerattacher en cause le principe de la majorité qualifiée, comme le propose M. Millet, serait un retour en arrière par rapport aux règles qui régissent aujourd'hui la constitution des SIVOM et districts. Ce serait absurde !

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai laissé le débat se prolonger quelque peu afin que vous disposiez du maximum d'informations avant la suspension.

Je vais maintenant suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 30 novembre 1991 à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure trente.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Monsieur le président, après avoir profité de la suspension de séance pour réfléchir à une rédaction de l'amendement n° 131 qui serait conforme à l'esprit qui nous a guidés dans cette affaire, et après concertation avec les groupes qui l'ont souhaité, je propose que le début du texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 50 soit rédigé de la façon suivante : « Compte tenu de ces propositions lorsqu'elles sont concordantes, - virgule - ... », le reste sans changement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette rectification apportée par M. le rapporteur à son amendement n° 131 ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement se réjouit que du débat très animé que nous avons eu tout à l'heure ait pu jaillir la lumière et même la concorde.

En effet, après concertation, M. Pierret vient de faire une proposition que je trouve excellente puisqu'elle écarte le risque de contradiction sur lequel j'avais moi-même appelé l'attention de l'Assemblée. Il est évident que la place de la virgule joue un rôle considérable dans cette affaire, car si elle se trouvait après le mot « propositions », cela pourrait signifier que le schéma départemental ne peut être établi que lorsqu'il existe des propositions concordantes. En revanche, telle qu'elle est placée, le texte signifie clairement que la commission qui élabore le schéma doit le faire en tenant compte des propositions des communes quand celles-ci sont concordantes.

**M. le président.** Maintenez-vous votre sous-amendement n° 348, monsieur Rossinot ?

**M. André Rossinot.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 348 est retiré.

**M. Gilbert Millet.** Moi, je maintiens le mien ainsi que ma demande de scrutin public ! (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. le président.** Sur l'amendement n° 131 tel qu'il vient d'être rectifié, je suis en effet saisi d'un sous-amendement n° 409, présenté par M. Millet, qui est ainsi rédigé :

« Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Toutefois, la ou les communes ayant manifesté par une délibération prise avec la majorité du conseil municipal leur volonté de ne pas participer à la communauté de communes, à la communauté de villes, à la communauté urbaine, au district ou au syndicat de communes, n'y seront en aucun cas associées. »

Cet amendement a déjà été défendu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Compte tenu, non du consensus qui vient de réunir, après un orage qui n'a duré que l'espace d'un moment, la droite et le parti socialiste sur une rédaction commune, mais de l'heure tardive, je retire ma demande de scrutin public. (« Ah ! » et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 409.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131, rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique\* :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 220<sup>4</sup> d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (rapport n° 2380 de M. Christian Plerret, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 30 novembre 1991, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

\* Lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée au cours de la deuxième séance du 28 novembre 1991.

## QUESTION ORALE SANS DÉBAT

*Enregistrement et timbre (successions et libéralités)*

506. - 30 novembre 1991. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre délégué au budget** que, lors de l'examen de son amendement concernant les musées départementaux (article additionnel après l'article 5 du budget pour 1992), il a affirmé que cet amendement n'avait aucun intérêt. Or, la loi du 31 décembre 1968 dite « loi Malraux » a institué une exonération des droits de mutation à titre gratuit dus sur

les œuvres d'art lorsqu'il en est fait don à l'Etat, ainsi que la faculté d'acquitter les droits de succession par remise en paiement d'œuvres d'art. L'exonération des droits de mutation est accordée sur agrément du ministre des finances.

La dation ouvre à tout héritier la faculté de s'acquitter des droits de succession par la remise d'œuvres d'art (article 1716 bis du code général des impôts). Cette mesure s'applique aussi aux acquéreurs d'un bien à valeur artistique pour les droits de mutation dus après une donation-partage ou une donation entre vifs. L'agrément d'une dation à l'Etat est accordée par le ministre des finances après avis de la même commission et dans les mêmes conditions que celles prévues pour les donations d'œuvres d'art (article 384, annexe II du code général des impôts). L'amendement sus-évoqué prévoit que les donations et legs faits aux musées gérés par des collectivités territoriales font bénéficier leurs auteurs « des mêmes avantages fiscaux que ceux faits au profit des musées nationaux ou municipaux ». A cet égard, il reprend la rédaction de l'article 7-III de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, qui appliquait aux musées municipaux les mêmes avantages fiscaux que ceux prévus « au profit des musées nationaux », tout en l'élargissant aux départements et aux régions.

Au-delà d'un problème de forme se pose une question de fond. Il est certes exact que la rédaction actuelle des dispositions du code général des impôts recouvre les donations ou les dations faites « à l'Etat » sans disposer expressément que celles-ci sont faites en faveur des « musées nationaux ». Toutefois, la réglementation a partiellement tiré les conséquences de l'article 7-II de la loi du 19 août 1986 : une circulaire relative à l'application de l'article 1131 précise qu'il est admis que l'offre de donation à l'Etat « puisse être assortie de la condition que le bien faisant l'objet de la libéralité soit affecté par l'Etat à un musée municipal ou départemental ». Dans ce cas, le bien peut faire l'objet d'un dépôt dans un musée local classé ou contrôlé au sens de l'ordonnance du 13 juillet 1945.

Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas que l'amendement sus-visé présente finalement un réel intérêt car aucune disposition particulière n'est prévue jusqu'à présent, même par circulaire, pour l'application éventuelle aux dations de la faculté de prévoir une clause d'exposition dans un musée local.

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du vendredi 29 novembre 1991

#### SCRUTIN (N° 573)

sur les amendements n° 109 de la commission spéciale et 260 de M. Gilbert Millet tendant à supprimer l'article 36 de la loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (2<sup>e</sup> lecture) (concours des collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privés).

Nombre de votants ..... 573  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 573  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 303  
 Contre ..... 270

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (273) :

Pour : 271.  
 Contre : 2. - MM. Claude Gaits et Emile Zuccarelli.

##### Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

##### Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

##### Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 37.  
 Non-votant : 1. - M. Gérard Vignoble.

##### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

##### Non-inscrits (22) :

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Yves Vidal.

Contre : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Dalliet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Jacques Jegou et Marcel Wacheux.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice  
 Adevah-Peuf  
 Jean-Marie Alziat  
 Jean Albouy  
 Mme Jacqueline Alquier  
 Jean Anciant  
 Bernard Argels  
 Robert Anselin

François Asensi  
 Henri d'Attilio  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler  
 Jean-Pierre Balduyck  
 Jean-Pierre Bellignand  
 Gérard Bapt

Régis Barilla  
 Claude Barande  
 Bernard Bardin  
 Alain Baron  
 Claude Bertolone  
 Philippe Bassinet  
 Christian Battaille  
 Jean-Claude Bateau  
 Umberto Battisti  
 Jean Beaufruits

Guy Bèche  
 Jacques Becq  
 Roland Beix  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 Marcelin Berthelot  
 André Billardon  
 Lemard Bioulac  
 Jean-Claude Blin  
 Jean-Marie Bockel  
 Alain Bocquet  
 David Bobbot  
 Jean-Claude Bois  
 Gilbert Bouchemaison  
 Alain Bouzet  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Mme Huguette Bouchard  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Bonlard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 Claude Bourdin  
 René Bourget  
 Pierre Bourgnigon  
 Jean-Pierre Braive  
 Pierre Braun  
 Jean-Pierre Brard  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Alain Brune  
 Jacques Bruchas  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe Cambadellis  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 René Carpentier  
 Roland Carrsz  
 Michel Carlet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Bernard Cauvin  
 René Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Bernard Charles  
 Marcel Charmant  
 Michel Charzat  
 Guy-Michel Chauveau  
 Daniel Chénier

Jean-Pierre Chevènement  
 Didier Chouat  
 André Clerf  
 Michel Coffineau  
 François Colcombet  
 Georges Colin  
 Michel Crépeau  
 Pierre-Jean Daviaud  
 Mme Martine David  
 Jean-Pierre Defontaine  
 Marcel Deboux  
 Jean-François Delabais  
 André Delattre  
 André Delehedde  
 Jacques Delly  
 Albert Denvers  
 Bernard Deroster  
 Freddy Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Dessein  
 Michel Destot  
 Paul Dhaille  
 Michel Dinet  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupilet  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durieux  
 André Duroméa  
 Paul Duvaléix  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuelli  
 Pierre Esteve  
 Claude Evin  
 Laurent Fabius  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Foral  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel Fraucaix  
 Georges Frêche  
 Michel Fromet  
 Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambier  
 Pierre Garnaud  
 Marcel Garroste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yve Gateaud  
 Jean Gatzel  
 Jean-Claude Gayssot  
 Claude Germon  
 Jean Giovannelli  
 Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Guoze  
 Gérard Guozes  
 Léo Grézard  
 Jean Guigné  
 Georges Hage  
 Guy Hermier  
 Edmond Herré  
 Jacques Heuclin  
 Pierre Hlard  
 Elie Hoarau  
 François Hollande  
 Roland Huguet  
 Jacques Huyghues des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Mme Muguette Jacquat  
 Frédéric Jaltou  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Josephs  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kucheld  
 André Labarrière  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 André Lajoine  
 Jean-François Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Larifla  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France Lecuir  
 Jean-Yves Le Déant  
 Jean-Marie Leduc  
 Robert Le Foll  
 Jean-Claude Lefort  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Marie Le Guen  
 André Lejeune  
 Daniel Le Meur  
 Georges Lemolne  
 Guy Lengagne  
 Roger Léron  
 Alain Le Vern  
 Mme Marie-Noëlle Lienemann  
 Claude Lise  
 Robert Loidi  
 Paul Lombard  
 François Loncie  
 Guy Lordnot  
 Jeanny Lorgeoux  
 Maurice Louls-Joseph-Dugué  
 Jean-Pierre Lupa?

Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miquieu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutonssamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzat  
Jean Oehler  
Pierre Ortet

François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistré  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbaud  
Roger Rinechet  
Mme Dominique Robert  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco

Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger Gérard Schwartzzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Josèphe Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thanvin  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vallant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernavodon  
Théo Vial-Massat  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Jean-Pierre Worms.

Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landral  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Alexandre Léontieff  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masden-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathien  
Jean-François Mattei  
Pierre Manger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaiguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand

Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paecou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi

José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royot  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Sailles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seiltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbois  
Paul-Louis Teuillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Tonbon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Aloyse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

**Ont voté contre**

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphonse  
Mme Nicole Ameline  
René André  
Philippe Aubergier  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Baikany  
Edouard Bailleur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Cateia  
Jean-Charles Cuvillier  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chârnard  
Hervé de Charette

Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Charanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Courau  
Alain Cousin  
Yves Coussalo  
Jean-Michel Couve  
René Couvellobes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Denu  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devuquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dillig  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Fauriol  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fournier  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Claude Gaits  
Robert Gailey  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastias  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geug  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goussard  
Jacques Godfrin  
François-Michel Gounot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Issac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koré  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenand  
Marc Laffineur

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Jean-Jacques Jegou, Gérard Vigzoble et Marcel Wacheux.

**Misses au point au sujet de présent scrutin**  
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Claude Gaits et Emile Zuccarelli ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».  
M. Gérard Vigzoble a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 574)**

sur l'amendement n° 114 de la commission spéciale tendant à rétablir l'article 37 du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (2<sup>e</sup> lecture) (ententes interrégionales).

Nombre de votants ..... 309  
Nombre de suffrages exprimés ..... 309  
Majorité absolue ..... 155

Pour l'adoption ..... 282  
Contre ..... 27

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (273) :**

Pour : 273.

**Groupe R.P.R. (127) :**

Non-votants : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Non-votants : 90.

**Groupe U.D.C. (38) :**

Non-votants : 38.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (22) :**

Pour : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-votants : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Feretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour****MM.**

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Bernard Angels  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligaad  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolore  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufills  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Besson  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Elin  
Jean-Marie Bockel  
David Bobbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonne-maison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourripaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briaud  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat

Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Camba-Jells  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Cartos  
Elie Castor  
Bernard Canvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrant  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Jean-Pierre  
Chevenement  
Didier Chonat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collu  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosler  
Fredy  
Deschoux-Beaume  
Jean-Claude Deseine  
Michel Destot  
Paul Dhaillie  
Michel Diuet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecobard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Claude Evin  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral

Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraçois  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Gaits  
Claude Galameiz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garnemdia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateand  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Goumelson  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Edmond Hervé  
Jacques Heuclin  
Pierre Hiard  
François Hoilande  
Roland Hugnet  
Jacques Huyghnes  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Lanarrère  
Jean Lashorde  
Jean Lacombe  
Pierre Lsgorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalme  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foli  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loncle  
Guy Lordinot

Jean-Lorgeoux  
Maunce  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauray  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moccour  
Guy Monjalou  
Gabriel Moncharmont  
Mme Christiane More  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nanzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet

**MM.**

François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brad  
Jacques Branhes  
René Carpentier  
André Duroméa  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg

Mme Michèle  
Alliot-Marie

**MM.**

Edmond Alphonchéry  
Mme Nicole Amellue  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Arment  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Régis Blum  
François Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutine  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger

François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Mme Dominique  
Robert  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot

**Ont voté contre**

Roger Goubier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Mme Muguette  
Jaquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Gerard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuavin  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermaudon  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierna  
Jacques Rimbauld  
Jean Tardito  
Fabien Thiémié  
Théo Vial-Massat.

**N'ont pas pris part au vote**

Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallini  
Robert Cazeres  
Richard Cazeauve  
Jacques  
Chaban-Deumas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaux  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Coltat  
Daniel Collu  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Cozannu  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Jean-Yves Cozannu  
Henri Cuy  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Debaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange

Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Dimeglio  
Eric Dujigé  
Jacques Dominzi  
Maurice Doussez  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Duquoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Faizla  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Freville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Gares  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Geugenwin

Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gannot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Lahbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet

Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaugnerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael

Jean Proziol  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymanon  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seitzinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

### Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 37.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Briane.

### Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

### Non-inscrits (22) :

Pour : 11. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Contre : 9. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

Abstention volontaire : 1. - M. Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

### Ont voté pour

MM.	Ont voté pour	Ont voté pour
Maurice Adevah-Peuf	Maurice Briand	Jean-Paul Durieux
Jean-Marie Alaize	Alain Brune	Paul Duvaléix
Jean Albouy	Mme Denise Cacheux	Mme Janine Ecochard
Mme Jacqueline Alquier	Jean-Paul Calloud	Henri Emmanuelli
Jean Anciant	Alain Calmat	Pierre Esteve
Bernard Angels	Jean-Marie Cambacérés	Claude Evia
Robert Anselin	Jean-Christophe Cambadélis	Laurent Fabius
Henni d'Attilio	Jacques Cambolive	Albert Facon
Jean Auroux	André Capet	Jacques Fleury
Jean-Yves Auxier	Roland Carraz	Jacques Floch
Jean-Marc Ayraut	Michel Carcelet	Pierre Forges
Jean-Paul Bachy	Bernard Carton	Raymond Forni
Jean-Pierre Bae...	Elie Castor	Alain Fort
Jean-Pierre Baid	Bernard Cauvin	Jean-Pierre Fourré
Jean-Pierre Ballig...	René Cazenave	Michel François
Gérard Bapt	Aimé Césaire	Georges Frêche
Régis Barailla	Guy Chanfrault	Michel Fromet
Claude Barande	Jean-Paul Chanteguet	Claude Gails
Bernard Bardin	Jean Charbonnel	Claude Galsmetz
Alain Barrau	Bernard Charles	Bertrand Gallat
Claude Bartolone	Marcel Charmant	Dominique Gambier
Philippe Bassinet	Michel Charzat	Pierre Garmendis
Christian Batallie	Guy-Michel Chauveau	Marcel Garrouste
Jean-Claude Bateux	Daniel Chevallier	Kamilo Gata
Umberto Battist	Jean-Pierre Chevènement	Jean-Yves Gateaud
Jean Beaufrils	Didier Chouat	Jean Gatel
Guy Béche	André Clert	Claude Germon
Jacques Beq	Michel Coffineau	Jean Giovannelli
Roland Beix	François Colcombet	Joseph Gourmelon
André Bello	Georges Colin	Hubert Gonze
Jean-Michel Belorgey	Michel Crépeau	Gérard Gonzes
Serge Beltrane	Jean-Marie Daillet	Léo Gréard
Georges Benedetti	Pierre-Jean Daviaud	Jean Guigou
Jean-Pierre Bequet	Mme Martine David	Edmond Hervé
Michel Bérégovoy	Jean-Pierre Defontaine	Jacques Heuclia
Pierre Bernard	Marcel Dehoux	Pierre Hiard
Michel Beron	Jean-François Delahals	Elie Hoarau
André Bérubée	André Delattre	François Hollaëde
Bernard Biondini	André Delehedde	Roland Huguet
Jean-Claude Blin	Jacques Delhy	Jacques Huyghues des Etages
Jean-Marie Bockel	Albert Denvers	Gérard Istace
David Bobbot	Bernard Derosier	Mme Marie Jacq
Jean-Claude Bois	Freddy Deschaux-Beaume	Frédéric Jalton
Gilbert Bonsemaison	Jean-Claude Dessela	Jean-Pierre Joseph
Alain Bonnet	Michel Destot	Noël Joseph
Augustin Bourrepaux	Paul Dhalle	Charles Jossella
André Borel	Michel Diact	Alain Journet
Mme Huguette Bouchardou	Marc Dolez	Jean-Pierre Kucheida
Jean-Michel Boucheron	Yves Dollo	André Labarrère
(Charente)	René Dosière	Jean Laborde
Jean-Michel Bouchern	Raymond Douyère	Jean Lacombe
(Ile-et-Vilaine)	Julien Dray	Pierre Lagorce
Jean-Claude Boulard	René Drouin	Jean-François Lamarque
Jean-Pierre Bouquet	Jean-Michel Dubernard	Jérôme Lambert
Claude Bourdin	Claude Ducert	Michel Lambert
René Bourget	Pierre Ducoat	Jean-Pierre Lapaire
Pierre Bourguignon	Jean-Louis Dumont	Claude Laréal
Jean-Pierre Bralhe	Dominique Duplet	Dominique Lariffa
Pierre Brane	Yves Durand	Jean Laurain
Jean-Paul Bret		Jacques Lavédrine
		Gilbert Le Bris
		Mme Marie-France Leculr

## SCRUTIN (N° 575)

sur l'amendement n° 124 de la commission spéciale visant à rétablir l'article 46 bis du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (2<sup>e</sup> lecture) (fonds de correction des déséquilibres interrégionaux).

Nombre de votants ..... 575  
Nombre de suffrages exprimés ..... 546  
Majorité absolue ..... 274

Pour l'adoption ..... 284  
Contre ..... 262

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (273) :

Pour : 273.

### Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

### Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 89.

Abstention volontaire : 1. - M. Philippe Vasseur.

Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Louche  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogné  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Messot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud

Mme Hélène Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moceur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pouchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiaer  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Mme Dominique  
Robert  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy

René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Joséphine  
Subiét  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuvin  
André Thien Ah Koon  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zucarelli.

Larry Jean-Baptiste  
A. tin Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffleur  
Philippe Legras  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Lécard  
François Léotard  
Amaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujouban du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre

Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice  
Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccon  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Paudrand  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqu'ni  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislas Poniatsowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Priol  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzner  
Marc Reymann  
Lucien Richard

Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seidinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Teuillon  
Michel Terrot  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

#### Ont voté contre

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Ameline  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barthe  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frédéric Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet

Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charie  
Serge Charrier  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussaix  
Jean-Michel Couve  
René Couveignes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Xavier Dugoin  
Adrien Duraud  
Georges Durand  
André Durt  
Charles Ehrmann

Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falce  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goasduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Gaichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquel  
Michel Jacquemin

#### Se sont abstenus volontairement

MM.  
François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duroméa  
Jean-Claude Gaysso  
Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Mme Muguette  
Jacquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard  
Georges Marchais

Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierna  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiémié  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Aloÿse Warhouver.

#### N'a pas pris part au vote

M. Jean-Jacques Jegou.

#### SCRUTIN (N° 576)

sur l'amendement n° 237 de M. Gilbert Millet tendant à insérer un article additionnel avant l'article 48 du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (2<sup>e</sup> lecture) (garanties et principes de l'autonomie communale).

Nombre de votants .....	336
Nombre de suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue .....	158

Pour l'adoption .....	26
Contre .....	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (273) :

Contre : 272.

Non-votant : 1. - M. Michel Pezet.

#### Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

*Abstentions volontaires :* 7. - MM. Yves Coussain, Georges Durand, Claude Gaillard, François-Michel Gonnat, Jean-Yves Haby, Marc Laffineur et Pierre Lequiller.

*Non-votants :* 83.

**Groupe U.D.C. (38) :**

*Contre :* 6. - MM. René Couanau, Adrien Durand, Yves Fréville, Edmond Gerrer, Ambroise Guellec et Jean-Jacques Weber.

*Abstentions volontaires :* 11. - MM. Claude Birraux, Jean Briane, Jean-Yves Cozan, Jean-Pierre Foucher, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Hiest, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Edouard Landrain et Mme Monique Papon.

*Non-votants :* 21.

**Groupe communiste (26) :**

*Pour :* 26.

**Non-inscrits (22) :**

*Contre :* 11. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

*Abstentions volontaires :* 3. - MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis et Michel Noir.

*Non-votants :* 8. - MM. Léon Bertrand, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

**Ont voté pour**

MM.	Roger Gouhier	Georges Marchais
François Asensi	Georges Hage	Gilbert Millet
Marcelin Berthelot	Guy Hermier	Robert Mondargent
Alain Bocquet	Mme Muguette Jacquaint	Ernest Montoussamy
Jean-Pierre Brand	André Lajoine	Louis Pierna
Jacques Bruhès	Jean-Claude Lefort	Jacques Rimbault
René Carpentier	Daniel Le Meur	Jean Tardito
André Duroméa	Paul Lombard	Fabien Thiémé
Jean-Claude Gaysot		Théo Viel-Massat.
Pierre Goldberg		

**Ont voté contre**

MM.	Pierre Bernard	André Capel
Maurice	Michel Berson	Roland Carraz
Adevah-Pauf	André Billardon	Michel Carlelet
Jean-Marie Alaize	Bernard Blouac	Bernard Carton
Jean Albouy	Jean-Claude Blin	Elie Castor
Mme Jacqueline Alquier	Jean-Marie Bockel	Bernard Cauvin
Jean Anciant	David Bohbot	René Cazenave
Bernard Angels	Jean-Claude Bois	Aimé Césaire
Robert Anselin	Gilbert Bonnemaison	Guy Chénouff
Henri d'Attilio	Alain Bonnet	Jean-Paul Chanteguet
Jean Auroux	Augustin Bourepaux	Jean Charbonnel
Jean-Yves Autexier	André Borel	Bernard Charles
Jean-Marc Ayrault	Mme Huguette Bouchardéau	Marcel Charmant
Jean-Paul Bachy	Jean-Michel Boucheron	Michel Charzat
Jean-Pierre Baenmler	(Charente)	Guy-Michel Chauveau
Jean-Pierre Balduyck	Jean-Michel Boucheron	Daniel Chevallier
Jean-Pierre Balligand	(Ille-et-Vilaine)	Jean-Pierre Chevènement
Gérard Bapt	Jean-Claude Boulard	Didier Choast
Régis Barailla	Jean-Pierre Bouquet	André Clerf
Claude Barande	Claude Bourdin	Michel Coffineau
Bernard Bardin	René Bourget	François Colcombet
Alain Barrau	Pierre Bourguignon	Georges Collin
Claude Bartolone	Jean-Pierre Braine	René Couanau
Philippe Bassinet	Pierre Brana	Michel Crépeau
Christian Bataille	Jean-Paul Bret	Jean-Marie Daillet
Jean-Claude Bateux	Maurice Briand	Pierre-Jean Davioud
Umberto Battist	Alain Bruze	Mme Martine David
Jean Beauvils	Mme Denise Cacheux	Jean-Pierre Defontaine
Guy Béche	Jean-Paul Calloud	Marcel Dehoux
Jacques Beq	Alain Calmat	Jean-François Delahals
Roland Belx	Jean-Marie Cambacérés	André Delattre
André Bellou	Jean-Christophe Cambadells	André Delehedde
Jean-Michel Belorgey	Jacques Cambolive	Jacques Delby
Serge Beltrame		Albert Denvers
Georges Benedetti		
Jean-Pierre Bequet		
Michel Berégovoy		

Bernard Derosier  
 Freddy Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Dessein  
 Michel Destot  
 Paul Dhaille  
 Michel Dinot  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupilet  
 Adrien Durand  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durieux  
 Paul Duvaleix  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuelli  
 Pierre Esteve  
 Claude Evin  
 Laurent Fabius  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Forni  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel François  
 Georges Fréche  
 Yves Fréville  
 Michel Fromet  
 Claude Gaits  
 Claude Galamez  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambier  
 Pierre Garmendia  
 Marcel Garrouste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Claude Germon  
 Edmond Gerrer  
 Jean Giovanneli  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Grézard  
 Ambroise Guellec  
 Jean Guigué  
 Edmond Hervé  
 Jacques Heuclin  
 Pierre Hiard  
 Elie Hoarau  
 François Hollande  
 Roland Huguet  
 Jacques Huyghnes  
 des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Frédéric Jaiton  
 Jean-Pierre Joseph

Noël Joséphe  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kucheida  
 André Labarrière  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 Jean-François Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Lariffa  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France Lecuir  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Marie Leduc  
 Robert Le Foll  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Marie Le Guen  
 André Lejeune  
 Georges Lemoine  
 Guy Lengagne  
 Alexandre Léontieff  
 Roger Léron  
 Alain Le Vern  
 Mme Marie-Noëlle Liemans  
 Claude Lise  
 Robert Loidi  
 François Loncle  
 Guy Lordinot  
 Jeanny Lorgeoux  
 Maurice Louis-Joseph-Dogué  
 Jean-Pierre Luppi  
 Bernard Madrelle  
 Jacques Mzhéas  
 Guy Malandain  
 Martin Malvy  
 Thierry Maadon  
 Roger Mas  
 René Massat  
 Marius Masse  
 François Massot  
 Didier Mathus  
 Pierre Mauroy  
 Pierre Métais  
 Charles Metzinger  
 Henri Michel  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Migaud  
 Mme Hélène Mignon  
 Claude Miquen  
 Gilbert Mitterrand  
 Marcel Mocœur  
 Guy Monjalou  
 Gabriel Moatcharmont  
 Mme Christiane Mora  
 Bernard Nayral  
 Alain Néri

Jean-Paul Nunzi  
 Jean Oehler  
 Pierre Ortel  
 François Patriot  
 Jean-Pierre Pénicaud  
 Jean-Claude Peyronnet  
 Christian Pierret  
 Yves Pillet  
 Charles Pistre  
 Jean-Paul Planchou  
 Bernard Poinnot  
 Alexis Pota  
 Maurice Pourchon  
 Jean Proveux  
 Jean-Jack Queyranne  
 Guy Ravier  
 Alfred Recours  
 Daniel Reiner  
 Alain Richard  
 Jean Rigal  
 Gaston Rimareix  
 Roger Rinchet  
 Mme Dominique Robert  
 Alain Rodet  
 Jacques Roger-Machart  
 Mme Yvette Roudy  
 René Rouquet  
 Mme Ségolène Royal  
 Michel Sainte-Marie  
 Philippe Sanmarco  
 Jean-Pierre Santa Cruz  
 Jacques Santrot  
 Gérard Saumade  
 Robert Savy  
 Bernard Schreiner  
 (Yvelines)  
 Roger-Gérard Schwartzberg  
 Robert Schwint  
 Patrick Seve  
 Henri Sicre  
 Mme Marie-Josèphe Sublet  
 Michel Suchod  
 Bernard Tapie  
 Yves Tavernier  
 Jean-Michel Testu  
 Michel Thuauv  
 André Thien Ah Koon  
 Pierre-Yvon Trémel  
 Edmond Vacant  
 Daniel Vallinot  
 Michel Vauzelle  
 Emile Vernaudon  
 Pierre Victoria  
 Joseph Vidal  
 Yves Vidal  
 Alain Vidalies  
 Jean Vittrant  
 Marcel Wacheux  
 Aloyse Warhouver  
 Jean-Jacques Weber  
 Jean-Pierre Worms  
 Emile Zuccarelli.

**Se sont abstenus volontairement**

MM.	Serge Franchis	Michel Jacquemin
Claude Birraux	Claude Gaillard	Henry Jean-Baptiste
Jean Briane	Germain Gengenwin	Marc Laffineur
Yves Coussain	François-Michel Gonnat	Edouard Landrain
Jean-Yves Cozan	Jean-Yves Haby	Pierre Lequiller
Jean-Michel Dubernard	Jean-Jacques Hiest	Michel Noir
Georges Durand	Mme Bernadette Isaac-Sibille	Mme Monique Papon.
Jean-Pierre Foucher		

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Michèle Alliot-Marie	Emmanuel Aubert	Claude Barate
Edmond Alphonadéry	François d'Aubert	Michel Baroier
Mme Nicole Ameline	Gautier Audinot	Raymond Barre
René André	Pierre Bachelet	Jacques Barrot
Philippe Anberger	Mme Roselyne Bachelot	Dominique Baudis
	Patrick Balkany	Jacques Baumel
	Edouard Balladur	Henri Bayard
		François Bayrou

René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
François Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabat  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeuave  
Jacques  
Chabao-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charié  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Coïin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Alain Cousin  
Jean-Michel Couve

René Couveinhes  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaïne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhincin  
Willy Diméglio  
Eric Doligé  
Jacques Dominati  
Maurice Doussat  
Guy Drut  
Xavier Dugnin  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Edouard  
Frédéric Dupont  
Jean-Paul Fuchs  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng

Michel Girard  
Jean-Louis Gnasdoff  
Jacques Godfrain  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grotteray  
François  
Grusseumeyer  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hugault  
Michel Inchauspé  
Denis Jacquat  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperleit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Philippe Legras  
Auguste Legras  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lopercq  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel

Raymond Marcellia  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Massou  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaigrierie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micautx  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néno-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandrad

Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Michel Pezet  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Piote  
Ladislav Poniatsowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Projot  
Eric Raoul  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheloiné  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossirot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Saatini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaign  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Tenaille  
Michel Terrot  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Trubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Vuissin  
Roland Guillaume  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Michel Pezet a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com) Prix du numéro : 3 F  
(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)